

BOOSTHEAT

BOOSTHEAT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 214 812,25 €
Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux
RCS 531 404 275 Lyon

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice 2019

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société (<https://www.boostheat-group.com/>).

Table des matières

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	3
2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPORTANT LE RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
3	COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019.....	52
4	COMPTES SOCIAUX ANNUELS ÉTABLIS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019	94
5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	127

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Luc JACQUET, directeur général de BOOSTHEAT SA.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Vénissieux
Le 5 mai 2020

Luc JACQUET
Directeur général

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Luc JACQUET
Directeur général
Téléphone : 09 82 99 16 00
Adresse électronique :
investisseurs@boostheat.com

Yves CHABANON
Directeur Administratif et Financier
Téléphone : 09 82 99 16 00
Adresse électronique :
investisseurs@boostheat.com

BOOSTHEAT

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 214 812,25 €**

**Siège social : 41-47, boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux**

531 404 275 RCS Lyon

—

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 JUIN 2020

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPORTANT LE RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET
LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

BOOSTHEAT

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 214 812,25 €
Siège social : 41-47, boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux
531 404 275 RCS Lyon

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce afin de vous rendre compte de l'activité de la société BOOSTHEAT (ci-après dénommée la « **Société** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous soumettons également à votre approbation diverses résolutions à titre extraordinaire ayant pour objet, notamment, de renouveler les délégations financières conférées par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2019 et venant à expiration.

Les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées et tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

PREMIERE PARTIE RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I.1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'année 2019 nous aura permis de démontrer **l'attractivité de notre chaudière et la traction du marché pour des solutions telles que la nôtre répondant aux défis de la transition énergétique**. Nous avons enregistré 381 commandes en 2019, un niveau près de deux fois supérieur à nos objectifs initiaux, et comptabilisé nos premières ventes en chiffre d'affaires.

Cet exercice a été pour BOOSTHEAT particulièrement riche, notamment marqué par le **succès de notre introduction en Bourse sur Euronext** qui nous a donné les moyens de poursuivre et d'accélérer notre développement.

En 2019, nous avons **produit nos premières chaudières dans une approche plus industrielle**. Ce fut l'opportunité pour nous de passer un cap majeur sur l'amélioration de nos processus de production. Nous avons également **procédé aux premières installations sur le terrain**, étape clé nous permettant de confronter notre produit à toute la complexité des différents habitats. Les retours du terrain vont nous permettre d'optimiser encore notre solution avec, notamment, l'intégration d'une connectivité plus avancée sur notre chaudière.

Les évènements marquants dans le développement de la Société sont les suivants :

- **Février** : Emprunt obligataire de 6,98 M€ souscrit par certains actionnaires, dont 5 M€ pour HOLDIGAZ.
- **Mars** : Dépôt d'une demande de brevet portant sur la micro-cogénération (combinaison d'un compresseur thermique et volumétrique).

- **Avril** : Obtention du label RGE par BOOSTHEAT France, ouvrant droit pour le particulier à l'attribution de certaines aides publiques (CITE, Coup de Pouce, éco-prêt à taux zéro).
- **Mai** : Obtention de la qualification « entreprise innovante » de la part de la BPI.
- **Juin** :
 - Augmentation de capital d'un produit brut de 839 K€, résultant de l'exercice de 156 843 BSA 2017.
 - Rapports d'évaluation sur les performances énergétiques de la BOOSTHEAT.20 réalisé par le laboratoire de GAS.BE (ex-A.R.G.B, Association Royale des Gaziers Belges) en Belgique.
- **Juillet** : dans le cadre de sa démarche RSE, BOOSTHEAT obtient une note de 67/100 par le cabinet indépendant Ethifinance, ce qui situe la Société au niveau « Sustainable leader ».
- **Octobre** : introduction en Bourse de BOOSTHEAT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Au total, le Groupe a levé 36,9 M€ auprès d'investisseurs français et internationaux, soit un taux de sursouscription d'environ 1,3 fois l'offre nominale. À cette occasion, son actionnaire historique et partenaire commercial de référence, HOLDIGAZ, a renouvelé son soutien à la Société avec un montant de 18 M€, ce qui porte à 25 M€ le montant total investi par HOLDIGAZ depuis la création de BOOSTHEAT.
- **Décembre** : accord de partenariat UNERGIES / BOOSTHEAT France pour adresser en commun le marché des collectivités locales et du petit tertiaire.

I.2. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

L'année 2019 a été marquée en premier lieu par le succès de la commercialisation du premier produit de BOOSTHEAT, la BOOSTHEAT.20.

Au 31 décembre 2019, BOOSTHEAT a enregistré 381 commandes, soit un niveau près de 2 fois supérieur à l'objectif de 200 commandes fixé lors de l'introduction en Bourse. Ce succès prometteur confirme l'attractivité et le positionnement adapté de la BOOSTHEAT.20 par rapport aux attentes du marché.

Le Groupe a su particulièrement séduire le marché français, premier territoire de conquête commerciale, avec un total de 302 commandes, et a démontré son agilité commerciale en actionnant les 3 types de modèles de ventes : 54% en vente directe aux particuliers (B2C), 37% sur un modèle traditionnel de vente indirecte (B2B2C) et 9% en vente aux professionnels (B2B).

En Suisse, HOLDIGAZ a commandé 50 chaudières BOOSTHEAT.20 dont il assurera en direct la commercialisation sur son territoire. Des premières livraisons ont été réalisées fin 2019 et début 2020.

Enfin en Allemagne, le Groupe a enregistré des premiers succès avec 29 commandes, principalement en B2B. BOOSTHEAT a su obtenir dans ce pays une solide reconnaissance de son innovation auprès des autorités techniques lui permettant d'être éligible au plus haut niveau des incitations nationales (BAFA) pour les foyers.

Répartition des commandes au 31 décembre 2019

Typologie / Pays	France	Allemagne	Suisse	Total
B2B	28	25	50	103
B2C	162	4		166
B2B2C	112			112
TOTAL	302	29	50	381
	79%	13%	8%	

Ce résultat est significativement supérieur aux attentes de la Direction de l'entreprise et est un indicateur fort de l'intérêt du marché pour les solutions énergétiquement efficaces.

Sur un total de 381 commandes à fin 2019, 40 chaudières ont été installées en 2019 (dont 20 projets pilotes) générant un chiffre d'affaires de près de 0,5 M€.

Les 341 commandes restant à livrer, qui représentent un chiffre d'affaires de 4,8 M€, seront installées progressivement et reconnues comptablement à cette occasion au fil des installations. Les retours d'expérience liés aux premières installations et la sortie du confinement sur laquelle aucune information n'est disponible à ce jour ne permettent cependant pas à l'entreprise de planifier ces installations à ce stade.

Le Groupe travaille actuellement à l'optimisation de ses charges opérationnelles avec pour objectif de réduire ses charges opérationnelles courantes en 2020, tenant compte des éléments de contexte auquel il doit faire face.

I.3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la section 3, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date d'approbation du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en cinq catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance, de probabilité et d'impact décroissants selon l'appréciation de la Société à la date d'approbation du présent document. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Pour plus d'informations concernant les risques présentés dans le tableau ci-dessous, se reporter à la section 3 du Document d'enregistrement universel de BOOSTHEAT.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Impact du risque
Risques liés à l'activité			
Risques liés à l'acceptation par le marché de solutions innovantes de chauffage	élevé	élevé	élevé
Risques liés à la stratégie commerciale multicanale	élevé	élevé	élevé
Risques liés au développement d'un réseau de partenaires installateurs	moyen	élevé	élevé
Risques liés à une défaillance et/ou à des difficultés, voire une incapacité quant à la montée en puissance de l'outil de production	élevé	élevé	élevé
Risques liés aux fournisseurs, sous-traitants ou prestataires	moyen	élevé	élevé
Risques liés au fonctionnement de la chaudière et en particulier du compresseur thermique régénératif	élevé	élevé	élevé
Risques liés aux performances des chaudières installées	élevé	élevé	élevé
Risques liés à la situation financière de la Société			
Risque de liquidité	élevé	élevé	élevé
Risques liés aux pertes historiques et à la capacité de la Société à générer des bénéfices futurs	élevé	moyen	élevé

Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société et à sa stratégie commerciale	élevé	élevé	élevé
Risques liés aux prix des matières premières	moyen	moyen	moyen
Risque de dilution	moyen	faible	moyen
Risques liés à la concurrence			
Risques liés à la forte concurrence sur le marché des dispositifs de chauffage	élevé	élevé	élevé
Risques liés à l'organisation de la Société			
Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnels clés	élevé	moyen	élevé
Risques liés à la gestion de la croissance	élevé	moyen	moyen
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés à la propriété intellectuelle	moyen	moyen	moyen
Risques liés à la confidentialité des savoir faire	moyen	moyen	moyen
Risques liés aux contraintes environnementales	faible	moyen	moyen
Risques liés à la sécurité des conditions de travail	faible	moyen	moyen
Responsabilité liée aux produits	élevé	moyen	élevé
Risques liés au traitement des données personnelles - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	faible	moyen	moyen

I.4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Avec un total de 81 M€ levés depuis sa création en 2011 ayant permis la conception de la BOOSTHEAT.20, la Société s'est engagée depuis le dernier trimestre 2018 dans une nouvelle étape clé de son développement : le déploiement commercial.

Cette nouvelle étape dans le développement de l'entreprise a permis d'apporter la preuve que la BOOSTHEAT.20 est un produit attractif et accepté par ses utilisateurs dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique. En effet avec la BOOSTHEAT.20, BOOSTHEAT adresse **le marché de la rénovation de la maison individuelle**, ainsi que **le marché du petit collectif et du tertiaire** (surfaces commerciales, immeubles de bureau...). La Société estime, sur la base de diverses données de marché externes, ses marchés pour la France, l'Allemagne et la Suisse, marchés géographiques prioritaires, respectivement à 1,9 Md€ (pour plus de 130 000 unités) et près de 1,3 Md€ (pour 90 000 unités) et 160 M€ (pour plus de 11 000 unités) – se reporter au point 5.2.2 du Document d'enregistrement universel.

Afin de tirer le meilleur profit du marché de l'habitat individuel, la Société a testé et mis en place **une stratégie commerciale et marketing spécifiquement orientée vers le consommateur**, mixant les outils de marketing digital avec un réseau physique d'agents commerciaux pour mailler le territoire en France, dans une approche globale multicanale. La stratégie marketing digital de BOOSTHEAT pour initier la commercialisation du produit a pour vocation la vulgarisation de la technologie, l'installation de la marque et la personification de l'histoire BOOSTHEAT dans une communication différenciante adressant directement le consommateur / acteur de la transition énergétique. La convergence de ces outils a pour objectif de maximiser le potentiel de réalisation des ventes.

Cette approche directe, non conventionnelle dans le secteur du chauffage, a nécessité la mise en place d'une organisation conséquente et le développement des réseaux opérationnels permettant son exécution.

Ainsi en France, des agents commerciaux couvrant le territoire français ont pour mission de vendre des BOOSTHEAT.20. Ils relayent l'action digitale par des visites de prospects jusqu'à la signature des devis. La Société s'appuie également sur son réseau de **partenaires installateurs BOOSTHEAT PRO¹**, en cours d'élargissement – 64 partenaires engagés à date –, ayant pour mission d'installer des BOOSTHEAT.20.

¹ Cf. communiqué de presse du 29 octobre 2019

Dans ce même objectif, BOOSTHEAT s'appuie également sur son partenariat avec BUTAGAZ, leader sur le marché du propane avec lequel un contrat de partenariat pour la fourniture de prospects GPL particuliers et professionnels a été signé le 28 mars 2017. En 2019, BOOSTHEAT a présenté sa technologie, son produit et son offre commerciale à l'ensemble des commerciaux gaz citerne de BUTAGAZ (Distrinord, Gazarmor et Proxigaz). Cela a permis d'enclencher la prescription de BOOSTHEAT.20 par cette force commerciale auprès de la clientèle privée et installateurs partenaires de BUTAGAZ. En 2020, BOOSTHEAT et BUTAGAZ prévoient des actions promotionnelles communes, notamment dans le cadre de la campagne « Sortir du fioul » et la migration vers des énergies renouvelables comme le bio-propane. Un jeu concours adressé à la base citerne propane de BUTAGAZ (soit 18 500 clients actifs éligibles) a ainsi été organisé du 15 janvier au 31 mars 2020.

En Allemagne, malgré une filiale plus jeune, BOOSTHEAT a su obtenir une solide reconnaissance de son innovation auprès des autorités techniques lui permettant d'être éligible au plus haut niveau des incitations nationales (BAFA) pour les foyers.

Des premiers partenaires ont rejoint le réseau et ont réalisé les premières installations. Le Groupe identifie déjà un solide potentiel sur cette zone géographique qui devrait se révéler un pilier de croissance dans les années à venir.

Enfin en Suisse : conformément aux stipulations d'un protocole d'accord en date du 20 septembre 2017 conclu entre BOOSTHEAT et HOLDIGAZ, et parallèlement à un apport financier majeur de HOLDIGAZ dans le capital de BOOSTHEAT à hauteur de 2 M€ (2017), 5 M€ (2018) et 18 M€ (2019), HOLDIGAZ, cinquième distributeur de gaz naturel en Suisse et distributeur de matériel gaz, prend en charge la commercialisation exclusive des produits BOOSTHEAT actuels et à venir sur le territoire suisse. Ce premier accord de commercialisation en Suisse, sur un marché d'importance très adapté au positionnement de BOOSTHEAT, s'est traduit par une commande ferme de NOVOGAZ SA, une société du groupe HOLDIGAZ, portant sur 50 BOOSTHEAT.20 en 2019 et une intention d'acquérir des chaudières BOOSTHEAT à hauteur de 250 en 2020, 500 en 2021 et 750 en 2022 en fonction du développement commercial futur de NOVOGAZ.

Les 50 commandes seront livrées progressivement à NOVOGAZ (filiale de HOLDIGAZ) – des premières livraisons ont été réalisées fin 2019 et début 2020 – et le réseau HOLDIGAZ assura les installations auprès des particuliers.

Parallèlement au déploiement commercial, BOOSTHEAT a étrenné ses processus industriels dans des conditions série. La production des premières chaudières et les premiers retours sur le terrain des installations permettent à BOOSTHEAT d'adapter ses processus de production et d'améliorer leur efficacité, un préalable nécessaire à la future accélération des cadences de production. Les retours terrains permettent également à BOOSTHEAT de faire évoluer sa chaudière et la régulation de celle-ci afin de poursuivre les efforts de fiabilisation et de montée en performance de cette dernière.

I.5. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

À l'occasion de la publication des résultats annuels 2019 le 5 mars 2020, BOOSTHEAT avait annoncé avoir enregistré 381 commandes en 2019, un niveau près de deux fois supérieur aux objectifs initiaux, et comptabilisé ses premières ventes en chiffre d'affaires. Le Groupe avait également annoncé être focalisé en priorité au 1^{er} semestre 2020 sur ses processus internes et installations, tout en poursuivant ses actions commerciales de manière raisonnée, afin de veiller à ne pas allonger les délais de livraison.

Depuis cette annonce, la pandémie de COVID-19 s'est accélérée et a impacté l'ensemble de l'activité mondiale en général, et de la Société en particulier. Pour contribuer à la limitation de la propagation du COVID-19, BOOSTHEAT a pris la décision le 18 mars 2020 de placer une majorité de ses salariés en chômage partiel et télétravail pour ses activités stratégiques, permettant ainsi à chacun d'eux d'appliquer les mesures de restrictions sanitaires demandées par le Gouvernement. La Société anticipe un retard potentiel de plusieurs mois sur son plan de développement, sans que celui-ci ne puisse être estimé à ce jour. Ce retard aura un impact sur le plan de financement initialement prévu.

« *Nous avons évalué l'ensemble des composantes de notre entreprise et avons fait le choix de la protection de nos employés et du regroupement des familles dans les foyers afin de contribuer nous aussi à l'effort national et ainsi à contenir l'épidémie de COVID-19* », a expliqué Luc Jacquet, CEO et cofondateur de BOOSTHEAT, dans un [communiqué diffusé le 18 mars 2020](#).

La Société a suspendu majoritairement ses activités en présentiel sur ses trois sites de Vénissieux, Toulouse et Nuremberg, et son activité d'installation. Seules des activités stratégiques ont été maintenues, notamment le support aux clients. Le télétravail pour les activités nécessaires a été organisé et les équipes sont opérationnelles pour assurer le plan de poursuite d'activité définis.

La Société se tient informée auprès de ses fournisseurs et prévoit, dans les prochains mois, des défauts d'approvisionnement des composants de la chaudière. La Société indique que ses approvisionnements viennent à 95% de France et d'Europe ; quelques fournisseurs s'approvisionnent en Chine, notamment en composants électroniques.

La Société est en contact régulier avec ses partenaires installateurs et espère pouvoir redéfinir un programme d'installations dès que les conditions de sortie de confinement seront connues. La Société en a informé ses clients et les tiendra informés des évolutions à venir.

Enfin, compte tenu des impacts potentiels du COVID-19 sur le pouvoir d'achat et la capacité d'investissement des consommateurs, la Société s'attend à une baisse des ventes de BOOSTHEAT.20 dans les prochains mois, sans que l'ampleur de cette baisse ne puisse à ce stade être estimée.

Cependant, la Société compte utiliser tous les recours économiques possibles mis en place par les Gouvernements français et allemand pour préserver sa trésorerie (chômage partiel, demande de financements bancaires) et lui permettre de reprendre son plan de marche. La Société a également initié une étude pour la mise en place de mesures plus structurelles lui permettant de réduire son *cash burn*, afin de l'adapter à l'évolution de l'environnement économique et à la maturité de son produit, de ses processus et de son activité commerciale.

I.6. Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Le Groupe étudiera dans les prochaines semaines d'éventuelles remises en cause de son approche commerciale afin d'aligner ses efforts courants avec le contexte économique et avec la maturité de son produit et de ses processus.

En Allemagne, l'environnement légal, les convictions environnementales fortes et la sensibilité aux technologies de chauffage sont autant de leviers favorables à l'implantation de la solution BOOSTHEAT.20 sur ce marché. Les premiers partenaires installateurs ayant rejoint le réseau ont assuré les premières livraisons des commandes. Le marché allemand devrait se révéler être un pilier de croissance dans les années à venir.

En parallèle, la Société va poursuivre ses développements prévus lors de son introduction en Bourse, avec notamment l'ouverture d'une filiale en Belgique planifiée à ce jour au second semestre 2020 mais aussi de nouvelles applications autour de son compresseur (couplage solaire, BOOSTHEAT.50 de plus grande puissance, etc.).

Techniquement, le Groupe bénéficie également des retours terrains pour optimiser sa solution et prévoir en 2020 l'intégration d'une connectivité plus avancée. BOOSTHEAT travaille en parallèle au programme

d'optimisation des coûts de revient de la BOOSTHEAT.20 qui devrait permettre au Groupe de bénéficier pleinement en marge brute de la montée en puissance des volumes attendue à partir de 2021.

L'année 2020 devait être une année de consolidation de notre efficacité commerciale, opérationnelle et économique. Nous construisons la trajectoire vers notre objectif de rentabilité opérationnelle courante sur laquelle nous nous étions engagés pour 2022 lors de notre introduction en Bourse. Cette rentabilité se trouve à la croisée d'une augmentation de nos revenus et d'une réduction de nos dépenses. Nous voulions montrer au marché notre capacité à gérer ces deux dimensions de notre entreprise.

Cependant, à date, compte tenu de l'incertitude sur la durée et l'ampleur de la pandémie de COVID-19 et des mesures gouvernementales de fermeture et de confinement, BOOSTHEAT n'est pas en mesure d'en évaluer de manière précise et fiable les impacts. **En conséquence, le Groupe suspend la guidance annoncée lors de son introduction en Bourse, puis confirmée lors de la publication de ses résultats annuels 2019, et en fournira une révision dès lors qu'il sera en mesure de le faire, via un communiqué de presse.**

Les avancées de ces derniers mois confirment, malgré tout, nos ambitions et notre mission : accélérer la transition écologique, au travers de solutions énergétiquement efficaces et économiquement accessibles.

I.7. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Le prototype industriel du compresseur thermique est opérationnel depuis janvier 2013 et a fait l'objet d'un audit par le CRIGEN (laboratoire de R&D et expertise d'ENGIE) en juin 2013. En décembre 2017, les performances ont fait l'objet d'évaluations sur des points de performance normés en Belgique par Gas.be (ex-Association Royale des Gaziers Belges) et en France par le CETIAT (Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques). Deux premières mesures de points de fonctionnement correspondant à des applications différentes ont été réalisées :

- la première mesure correspond à une application de type aérothermique (A7-W35, EN12309) avec un point de performance GUE (Gas Utilization Efficiency) mesuré à 181% (laboratoire Gas.be, 05/12/2017) ;
- la seconde mesure correspond à une application de type géothermique (W10-W35, EN12309) avec un point de performance GUE mesuré à 197% (laboratoire CETIAT, 13/12/2017).

En juin 2019, de nouveaux tests de performance ont été réalisés par Gas.be sur ces mêmes deux points de fonctionnement qui ont montré une amélioration très sensible des performances énergétiques de la version industrielle de la BOOSTHEAT.20, dont les installations ont démarré fin septembre 2019, par rapport aux tests de 2017, respectivement à 188% sur le point A7-W35, et à 229% sur le point W10-W35. Ces performances réalisées en laboratoire nécessitent maintenant d'être confirmées quantitativement sur le terrain.

La technologie de BOOSTHEAT est protégée au travers d'un portefeuille de brevets internationaux (se reporter au point 5.5 du Document d'enregistrement universel). BOOSTHEAT a inauguré son site industriel de Vénissieux le 27 novembre 2018. Le compresseur thermique est désormais assemblé dans la ligne de production 4.0 de Vénissieux.

La chaudière BOOSTHEAT a obtenu le marquage CE le 24 septembre 2018, en respectant les directives européennes, respectivement :

- les directives gaz ;
- la directive éco-conception ;
- la DESP (Directive des Equipements Sous Pression) ;
- et les directives électriques CEM et basse tension.

L'organisme certificateur est CERTIGAZ. Ce certificat obtenu le 24 septembre 2018 dispose d'une validité de 10 ans à compter de la date d'obtention sous condition d'un audit annuel. L'audit annuel de CERTIGAZ s'est déroulé avec succès le 14 novembre 2019.

Lloyd's Register a assisté BOOSTHEAT dans le cadre de la Directive des Equipements Sous Pression.

La Société a mis en place un système qualité en conformité avec les exigences de CERTIGAZ et prépare la certification ISO 9001, avec l'aide d'un cabinet externe et envisage son obtention en 2020.

BOOSTHEAT a engagé, dès sa création, une politique active et dynamique de protection industrielle par le dépôt de demandes de brevet, afin de protéger les technologies en cours de développement, d'une manière essentiellement offensive : la procédure usuellement suivie couvre prioritairement la France, puis une procédure PCT, et ensuite des phases nationales dans des pays choisis.

La Société recourt à un cabinet spécialisé en la matière qui assure la rédaction des demandes de brevet et le suivi opérationnel de chaque famille de brevets et de demandes de brevet.

À ce jour, BOOSTHEAT a déposé sept familles de brevets et demandes de brevet parmi lesquelles :

- six familles ont déjà conduit à l'obtention de brevets couvrant plusieurs pays (et des examens sont en cours dans d'autres pays pour trois de ces familles) ; et
- une famille est en cours d'examen. En mars 2019, BOOSTHEAT a fait la demande d'un dépôt de brevet portant sur la micro-cogénération (combinaison d'un compresseur thermique et volumétrique) sur base de sa technologie de compression thermique.



Certificat
Certificate

Règlement (UE) 2016/426 « Appareils à gaz »
Regulation (EU) 2016/426 « Gas appliances »

Certificat numéro: 1312CT6298

CERTIGAZ, après examen et vérifications, certifie que l'appareil.
CERTIS47, after examination and verifications, certifies that the appliance:

- **Fabriqué par :** BOOSTHEAT
Manufactured by: 41,47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX
- **Marque commerciale et modèle(s) :** BOOSTHEAT
Trade mark and model(s): > BOOSTHEAT 20
- **Genre de l'appareil :** POMPE A CHALEUR HYBRIDE GAZ
Kind of the appliance: HYBRID GAS HEAT PUMP
- **Désignation du type :** BOOSTHEAT 20
Type designation:

Pays de destination <i>Destination countries</i>	Pressions (mbar) <i>Pressure (mbar)</i>	Catégories <i>Categories</i>
FR	20 ; 25 ; 37	I2E et I3P
B	20 ; 25	I2E (B)
D	20	I2E
CH	20	I2H

non conforme aux exigences essentielles de l'article 5.1 de la Directive (UE) 2016/426 « Appareils à gaz »
is not conforming with essential requirements of Regulation (EU) 2016/426 « Gas appliances »
la seule raison de ce refus est que le certificat a été émis à tort.
The only reason for this refusal is that the certificate was issued in error.
Ce certificat est valide 10 ans à partir de la date de signature. Il annule tout certificat antérieur.
Validity date 10 years since signature day. It cancels any previous certificate.

Le Directeur Général

Neully, le 24 septembre 2018

Vincent DELARUE




CERTIGAZ SAS - 8, rue de l'Étoile de Ville - F 92208 Neully-sur-Seine - Tél : +33 (0) 30 2 40 74 40 - Fax : +33 (0) 30 21 37 83
info@certigaz.fr | certigaz.fr | www.certigaz.fr

Le 9 avril 2019, BOOSTHEAT France a obtenu le label RGE.

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'État : pour le particulier, le recours à une entreprise RGE pour faire des travaux ouvre droit à l'attribution de certaines aides publiques (éco-prêt à taux zéro...).


L'organisme certificateur est QUALIBAT.

Le maintien de la certification nécessite une mise à jour administrative annuelle ainsi que des contrôles de réalisation, puis le dépôt d'une nouvelle demande, à l'issue d'une période de deux ans.



CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO E-E176887 VALABLE JUSQU'AU 08/04/2020



EDITÉ LE 11/04/2019

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

<p>Date de création : 08/08/2018</p> <p>Forme juridique : SASU</p> <p>Capital : 25 000</p> <p>Registre du commerce ou répertoire des métiers : RC</p> <p>Siren : 842 462 947 00016</p> <p>Codé NACE : 4674B</p> <p>Numéro caisse de congés payés :</p> <p>Assurance Responsabilité Travaux : 1028458104</p> <p>Assurance Responsabilité Civile : 1028458104</p> <p>Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2018</p>	<p>Raison sociale : BOOSTHEAT FRANCE</p> <p>41 RD MARCEL SEMBAT 41-47 69200 VENISSIEUX</p> <p>Téléphone : 06 75 66 23 28 Fax :</p> <p>Portable : 06 75 66 23 28</p> <p>Responsabilité légale : BOOSTHEAT LUC PRÉSIDENT / BOOSTHEAT LUC GÉRANT</p> <p>Site Internet :</p> <p>E-mail : benoit.fougeaud@boostheat.com</p>
--	---


Effectif moyen : 1 Tranche de classification : EFF1 Chiffre d'affaires HT : 8 630 990 Tranche de classification : CA7

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
0231 PRO28	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2	1	08/04/2019
Nombre total de qualifications : 1			

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PRO28 ou BICHPALE) sous réserve que l'entreprise ait existé au moins annuel de suite. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par le mention d'un niveau de technicien, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir ainsi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications (ou de ses niveau(s) de technicien(s) inférieur(s) à celui qu'elle détient.

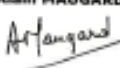


FRANCE
41-47, boulevard Marcel Sembat
69200 Venissieux

R.C.S. 842 462 947
SIREN 842 462 947 000 16
TVA INTR 842 462 947

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Alain MAUGARD



AGENCE QUALIBAT

AGENCE DE LYON
IMMEUBLE "LA DOUVE"
4, RUE DE LA DOUVE
B.P. 71318
69609 VILLEURBANNE CEDEX

La (ou les) qualification(s) attribué(s) à cet établissement (établissement) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-001.

I.8. Succursales existantes (établissements permanents)

BOOSTHEAT SA : Société faitière du Groupe, BOOSTHEAT SA regroupe les activités de R&D, l'outil de production et assure des fonctions support envers ses filiales commerciales ;

BOOSTHEAT France SA et **BOOSTHEAT Deutschland GmbH** sont des filiales ayant pour objet commun, notamment, la commercialisation, l'installation et la maintenance des pompes à chaleur produites par la Société, afin de permettre aux clients de bénéficier des dispositifs fiscaux existants sur chacun des territoires de commercialisation respectifs, à savoir la France et l'Allemagne.

Créées au second semestre 2018, ces deux entités ont débuté en 2019 leur activité commerciale et opérationnelle, avec des installations de chaudières.

I.9. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Risques liés aux performances des chaudières installées

Depuis plusieurs années, avant les premières installations, la Société affiche des performances de la BOOSTHEAT.20 qui résultent des résultats concluants de différents tests en laboratoires réalisés à plusieurs reprises par des centres techniques indépendants dont le CETIAT en France (se reporter au point 5.1.1.3. du Document d'enregistrement universel) et aussi de résultats dans ses locaux où plusieurs chaudières ont été mises en situation d'utilisation réelle pour apprécier leur performance et leur longévité.

BOOSTHEAT a commencé les premières installations de chaudières chez des clients depuis fin septembre 2019. Au 31 décembre 2019, 40 chaudières ont été installées (dont 20 projets pilotes), les premiers mois d'utilisation ne constituent pas une expérience suffisante pour confirmer les performances de la chaudière.

Chaque installation se fait dans un environnement différent, en termes d'infrastructure, d'espace, de circuit de chauffage, que ce soit chez un particulier habitant en maison individuelle ou dans le local dédié d'une collectivité. Il ne peut être exclu que les performances ne correspondent pas exactement aux performances attendues par le client, au moins dans les premiers mois d'utilisation et nécessitent des réglages. Bien que la Société ne prenne pas d'engagement par rapport aux performances présentées, des clients pourraient se retourner contre la Société ou divulguer des informations négatives sur son produit, ce qui pourrait avoir un impact sur la poursuite de la commercialisation.

I.10. Présentation des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place

Le conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés chargés de l'assister : un comité d'audit et un comité stratégique mis en place par le conseil d'administration du 29 novembre 2019 et un comité des rémunérations et des nominations mis en place par le conseil d'administration du 4 mars 2020.

Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins un des membres du comité d'audit doit être un membre indépendant selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext.

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration, dans la mesure du possible parmi les membres indépendants.

Actuellement, le comité d'audit est composé de Monsieur Eric DUTILLEUL, administrateur indépendant, et de Monsieur Raphaël DE WINTER.

Mission

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du conseil d'administration et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière en ce compris l'examen, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, les présentations financières trimestrielles et de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes et/ou présentations. Le comité d'audit se penchera sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et examinera toute situation de conflits d'intérêts pouvant affecter un membre du conseil d'administration et proposera des mesures pour y remédier ; d'une façon générale, le comité d'audit veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, mais également le suivi de l'information financière et comptable ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés et par le commissaire aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures du Groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Comité stratégique

Composition

Le comité stratégique est composé d'au moins trois personnes physiques désignées par le conseil d'administration.

Actuellement, le comité stratégique est composé de Monsieur Philippe PETITPIERRE (HOLDIGAZ), Madame Claudia ZIMMER, Madame Luisa HELMS, Monsieur Luc JACQUET et Monsieur Luc REGINSTER.

Mission

Afin de permettre au conseil d'administration de mener à bien le développement du Groupe, le comité stratégique est notamment chargé :

- d'assister le conseil d'administration dans ses réflexions sur les grandes orientations stratégiques de la Société à long terme, et

- d'examiner l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique de la Société, et en particulier des projets de partenariats stratégiques et des opérations majeures d'investissement et de désinvestissement, ainsi que les plans de développement de la Société soumis au conseil d'administration.

Comité des rémunérations et des nominations

Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé d'au moins deux administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Actuellement, le comité des rémunérations et des nominations est composé de Madame Myriam MAESTRONI, Madame Claudia ZIMMER, Madame Claire VANNESTE et Monsieur Luc REGINSTER.

Mission

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

– en matière de nominations :

- de présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
- de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration ;
- de préparer la liste des personnes dont la désignation en qualité de dirigeants ou de membres du conseil d'administration peut être recommandée ;
- de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée ; et
- d'assister la direction générale dans le recrutement des postes clés.

– en matière de rémunérations :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions et de bons de souscriptions de part de créateurs d'entreprise ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- d'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats du Groupe ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux dirigeants mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;

- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration ou la direction générale en matière de rémunération.

II. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Vous trouverez également en annexe 1 au présent rapport un tableau, conforme au modèle réglementaire, faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices tel que prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

II.1. Résultats économiques et financiers

Compte de résultat

Au cours de cet exercice les **produits d'exploitation sont de 3 086 323 €** contre 3 432 233 € l'exercice précédent, soit une diminution de 345 910 € (-10%).

Ils comprennent :

- **519 138 € de chiffre d'affaires** contre 251 917 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 267 221 € (+106%). Ce chiffre d'affaires provient pour l'essentiel de biens et services vendus (454 827 €) et de la vente de composants à Decayeux, qui les incorpore dans les platines CO2 qu'il nous fournit (64 311 €).
- **258 000 € de subventions**, qui proviennent essentiellement de l'accord de revitalisation signé en 2016 avec BOSCH.
- **367 111 € de production stockée.**

Sont également intégrés **1 917 560 € au titre de l'immobilisation d'une partie des dépenses de recherche et développement**. Ce produit revient en fait à minorer les charges d'innovation.

Les **charges d'exploitation** au cours de cet exercice **sont de 16 495 980 €** contre 12 029 037 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 4 466 943 € (+37%).

- Les achats de marchandises et matières premières, destinées à la production, sont de 2 395 224 €, dont une partie (965 821 €) est en stock au 31 décembre 2019.
- Les salaires et traitements sont de 4 641 311 € contre 4 203 454 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 437 856 € (+10%).
- Les charges sociales sont de 1 923 703 € contre 1 548 330 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 375 373 € (+24%). L'augmentation du taux moyen de charges sociales s'explique par la perte de l'exonération de charges sociales du statut de jeune entreprise

innovante.

- Les autres achats et charges externes sont de 5 996 164 € contre 4 751 347 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 244 817 € (+26%).
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 229 750 € contre 207 699 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 22 051 € (+11%).
- Les autres charges sont de 103 633 € contre 83 990 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 19 643 € (+23%).

L'effectif salarié moyen est de 84 contre 79 au titre de l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements sont de 2 156 328 € contre 805 875 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 350 453 € (x2,68). À noter que les travaux de R&D réalisés entre 2014 et 2017 ont commencé d'être amortis au 1^{er} octobre 2018, suite à la certification par Certigaz, à la réception de la ligne d'assemblage et aux premières unités produites à Vénissieux. 2019 est donc une année pleine comparée à un trimestre en 2018.

Le résultat financier au cours de cet exercice est de - 3 671 312 € contre - 49 692 € l'exercice précédent, soit une diminution non significative. En 2019, le remboursement anticipé de deux emprunts obligataires a donné lieu au paiement d'une prime de remboursement de 3 396 K€ calculée au taux de 20%, et des intérêts normaux calculés au taux de 8% (et 5% pour l'emprunt obligataire de 10 M€ émis en septembre).

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 758 386 € contre 144 678 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 613 708 €. Ils comprennent les subventions précédemment encaissées et non reconnues sur les exercices précédents (247 357 €). Le litige avec un ancien administrateur a fait l'objet d'un accord et la provision de 500 000 € constituée en 2018 a été reprise.

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 1 166 471 € contre 548 808 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 617 663 €. Elles comprennent des dépréciations d'actifs (mise au rebut d'immobilisations anciennes, pour 38 654 €), des coûts exceptionnels occasionnés par l'introduction en bourse (603 425 €) et le coût du litige précédemment cité (500 000 €).

Le résultat déficitaire de l'exercice 2019 est de 16 782 621 €.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 33 646 099 € contre 15 646 440 € pour l'exercice précédent.

Actif

À la clôture de cet exercice :

- La valeur nette des frais de recherche et développement, comptabilisés en immobilisations incorporelles est de 7 848 240 € contre 7 441 809 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 406 431 € (+5%).
- La valeur nette des installations techniques, matériel et outillage est de 1 831 974 € contre 1 530 166 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 301 808 € (+20%).
- La valeur nette des autres immobilisations corporelles (informatique, mobilier, agencements) est de 246 717 € contre 258 799 € l'exercice précédent, soit une diminution de 12 082 € (-5%).
- Les immobilisations financières s'élèvent à 321 650 € contre 117 077 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 204 573 €. Aux dépôts et cautions versés pour les trois contrats de bail en cours, s'ajoutent encore notre participation au capital de SOMUDIMEC (24 156 €), et le capital de nos deux filiales BOOSTHEAT France (SAS) et BOOSTHEAT Deutschland (GmbH).

Les stocks sont de 2 280 555 € contre 914 593 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 365 962 € (x2,5).

Les créances sont de 3 113 738 € contre 3 060 738 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 53 000 €. Ces créances sont essentiellement constituées :

- de crédits d'impôts (706 433 € de CIR) et de crédits de TVA (1 155 521 €) ;
- de créances clients, partiellement réglées depuis (274 750 €) ;
- d'avances en compte courant consenties à nos deux filiales (965 441 €).

Les liquidités sont de 17 952 793 € contre 2 171 599 € l'exercice précédent, soit une **augmentation de 15 781 194 € (x8,3)**.

L'effectif au 31 décembre est de 74 salariés contre 94 l'exercice précédent, soit une diminution de 20 (-21%). À noter que 11 salariés ont été transférés le 1^{er} juillet 2019 vers la filiale BOOSTHEAT France.

Passif

Les capitaux propres sont de 23 580 308 € contre 4 864 072 € l'exercice précédent, soit une **augmentation de 18 716 235 € (x4,8)**.

Les dettes financières sont de 6 273 008 € contre 5 296 578 €, soit une augmentation de 976 430 € (+18%).

Le ratio d'endettement net / capitaux propres est de 27%.

La part à moins d'un an est de 1 737 300 €.

Les dettes courantes sont de 3 467 839 € contre 4 456 633 €, soit une diminution de 988 795 € (-22%). Ces dettes sont essentiellement constituées :

- de dettes fournisseurs (2 221 239 €) ;
- de dettes sociales et fiscales (1 065 386 €).

Le solde des subventions encaissées et non reconnues (GRDF, DALKIA) représente 309 256 € de produits constatés d'avance, contre 529 156 € l'exercice précédent, soit une diminution de 219 900 € (-42%).

Reports déficitaires

La Société dispose de déficits propres reportables qui, au 31 décembre 2019, s'élèvent à 36 185 621 €.

II.2. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article [39, 4° du Code général des impôts](#) s'élève à 20 953 euros, étant précisé que le résultat de l'exercice étant une perte, ces dépenses n'ont pas entraîné d'imposition.

II.3. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de - 16 782 621 € et d'affecter en totalité cette perte au compte « Report à Nouveau » qui serait ainsi porté de 0 € à - 16 782 621 €.

II.4. Rappel des dividendes distribués

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

III. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître (i) les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu et (ii) les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Factures TTC reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D 441 I, 1° du Code de commerce				
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	1 155	441			
Montant total des factures concernées	1 708 415 €	512 824 €			
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	20,36%	6,11%			
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	contractuels				

Article D 441 I, 2° du Code de commerce					
Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	4	3	1		
Montant total des factures concernées	2 927 €	39 428 €	170 795 €		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0,005%	0,076%	0,329%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	contractuel				

IV. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

IV.1. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article [R 225-102 du Code de commerce](#), nous vous rappelons que votre conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

IV.2. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Aucune convention de n'a été conclue par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale.

IV.3. Mandataires sociaux

1) *Désignation des mandataires sociaux*

À la date du présent rapport, les administrateurs sont :

- M. Luc REGINSTER, également Président du conseil d'administration,
- Mme Luisa HELMS, également Vice-Présidente du conseil d'administration,
- M. Luc JACQUET,
- M. Jean-Marc JOFFROY,

- Mme Myriam MAESTRONI,
- Mme Claire VANNESTE,
- M. Raphaël DE WINTER,
- M. Eric DUTILLEUL, et
- Mme Claudia ZIMMER.

M. Sébastien FUKI a démissionné de son mandat d'administrateur en février 2020.

M. Luc JACQUET est Directeur Général et M. Jean-Marc JOFFROY est Directeur Général Délégué, en charge de l'innovation.

2) Administrateurs indépendants

Sont considérés comme indépendants par la Société au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext :

- M. Luc REGINSTER,
- Mme Myriam MAESTRONI,
- Mme Claire VANNESTE,
- M. Eric DUTILLEUL, et
- Mme Claudia ZIMMER.

3) Situation des mandats des administrateurs

Les mandats de :

- M. Éric DUTILLEUL,
- M. Luc JACQUET, et
- M. Jean-Marc JOFFROY

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Raphaël DE WINTER a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 janvier 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

M. Luc REGINSTER a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il a été nommé en qualité de Président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 1^{er} février 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les mandats de M. Luc REGINSTER, M. Luc JACQUET et M. Raphaël DE WINTER arrivant à échéance lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous indiquons que M. Jean-Marc JOFFROY et M. Eric DUTILLEUL n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat.

Les mandats de :

- Mme Myriam MAESTRONI, et
- Mme Claudia ZIMMER

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mme Luisa HELMS a été nommée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elle a été nommée en qualité de Vice-Présidente du conseil d'administration par le conseil d'administration du 15 juin 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Mme Claire VANNESTE a été nommée par le conseil d'administration du 26 août 2019, à titre provisoire, en qualité d'administrateur en remplacement de M. François SAMYN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous informons que Mme Claire VANNESTE a adressé à la Société une lettre de démission de son mandat d'administrateur avec effet lors de la présente assemblée.

Nous vous proposons enfin de nommer Madame Isabelle MONTFORT en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Est annexé en **annexe 2** au présent rapport les renseignements prévus à l'article R. 225-83-5° du Code de commerce.

4) Situation du mandat du directeur général et du directeur général délégué

Monsieur Luc JACQUET a été nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 26 avril 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Marc JOFFROY a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué, en charge de la Direction de l'innovation et du développement de la propriété intellectuelle, par le conseil d'administration du 26 avril 2019, pour la durée de son mandat d'administrateur, conformément à l'article 18-1 des statuts de la Société, prenant ainsi fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À la date du présent rapport, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

5) Rémunération des mandataires sociaux

Direction Générale

M. Luc JACQUET a perçu au cours de l'exercice 2019 une rémunération fixe d'un montant brut de 180 000 € au titre de son mandat de Directeur Général.

M. Jean-Marc JOFFROY a perçu au cours de l'exercice 2019 une rémunération fixe d'un montant brut de 180 000 € au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

À la date du présent rapport, la politique de rémunération de la Direction Générale est inchangée. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué perçoivent une rémunération annuelle fixe. Ils ne perçoivent ni rémunération variable, ni avantages en nature, ni rémunération au titre de leurs mandats d'administrateur.

La Société a contracté auprès de l'assurance chômage des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier les dirigeants mandataires sociaux d'indemnités en cas de perte de leur activité professionnelle. Les indemnités, fonction du revenu net fiscal professionnel de l'année précédente, seraient versées à compter du 31^e jour de chômage continu, et ce, sur une durée de 12 mois.

Ratio entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant exécutif et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Ratio : 4,08

Administrateurs

Le conseil d'administration du 24 janvier 2020 a déterminé les critères de rémunération des administrateurs et des membres des comités spécialisés :

- seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir une rémunération ;
- fixation d'un montant fixe annuel ;
- afin de tenir compte notamment de l'implication de l'administrateur et du membre d'un comité spécialisé et de leur investissement selon les sujets à traiter, fixation d'un montant variable lié à une présence physique de l'administrateur à une réunion du conseil d'administration et à une participation du membre du comité spécialisé au comité concerné ;
- perception d'un double montant fixe annuel et variable pour le Président du conseil d'administration et les présidents des comités spécialisés ;
- possibilité pour le conseil d'administration d'attribuer une rémunération complémentaire au vu d'un engagement, d'une contribution spécifique exceptionnel d'un administrateur.

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés ne perçoivent aucun avantage en nature.

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « *Position - recommandation AMF - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes – DOC- 2014-14* » de l'AMF, mis à jour le 13 avril 2015 contenant la « recommandation relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux ».

TABLEAU N°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des actions gratuites et stock-options attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Noms	Exercice 2019	Exercice 2018
	Montants attribués	Montants attribués
Luc JACQUET - Directeur général (1)		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	180 000 €	180 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	180 000 €	180 000 €
Jean-Marc JOFFROY - Directeur général délégué (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	180 000 €	180 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	180 000 €	180 000 €
Luc REGINSTER - Président du CA depuis le 1er fév 2019		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	31 400 €	12 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	31 400 €	12 000 €
Eric DUTILLEUL - Président du CA du 29 sept au 1er fév 2019		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	19 400 €	18 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	19 400 €	18 000 €
TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANT	410 800 €	390 000 €

- (1) Luc JACQUET a été directeur général du 1^{er} janvier au 15 juin 2017, puis directeur général délégué sur le reste de la période présentée. Sa nomination en tant que directeur général a été décidée par le conseil d'administration du 26 avril 2019 ;
- (2) Jean-Marc JOFFROY a été directeur général délégué du 1^{er} janvier au 15 juin 2017, puis directeur général sur le reste de la période présentée. Sa nomination en tant que directeur général délégué a été décidée par le conseil d'administration du 26 avril 2019.

TABLEAU N°2

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant				
Noms	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus au titre de 2019	Montants versés en 2019	Montants dus au titre de 2018	Montants versés en 2018
Luc JACQUET - Directeur général				
Rémunération fixe annuelle	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
<i>dont au titre de son mandat social (1)</i>	180 000 €	180 000 €	108 000 €	108 000 €
<i>dont au titre de ses fonctions d'ingénieur (1)</i>	- €	- €	72 000 €	72 000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Jean-Marc JOFFROY - Directeur général délégué				
Rémunération fixe annuelle	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
<i>dont au titre de son mandat social (1)</i>	180 000 €	180 000 €	108 000 €	108 000 €
<i>dont au titre de ses fonctions d'ingénieur (1)</i>	- €	- €	72 000 €	72 000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Luc REGINSTER - Président du CA depuis le 1er fév 2019				
Rémunération fixe annuelle	- €	- €	- €	- €
<i>dont au titre de son mandat social (1)</i>	- €	- €	- €	- €
<i>dont au titre de ses fonctions d'ingénieur (1)</i>	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	31 400 €	- €	12 000 €	3 000 €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	31 400 €	- €	12 000 €	3 000 €
Eric DUTILLEUL - Président du CA du 29 sept 2017 au 1er fév 2019				
Rémunération fixe annuelle	- €	- €	- €	- €
<i>dont au titre de son mandat social (1)</i>	- €	- €	- €	- €
<i>dont au titre de ses fonctions d'ingénieur (1)</i>	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	19 400 €	- €	18 000 €	15 000 €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	19 400 €	- €	18 000 €	15 000 €
TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANT	419 800 €	360 000 €	390 000 €	378 000 €

(1) La rémunération annuelle de 180 K€ a été fixée par le conseil d'administration du 15 décembre 2014 et se répartit à 60% au titre du mandat social et 40% au titre des fonctions techniques d'ingénieur. À compter du 1^{er} mai 2019, suite à une décision du conseil d'administration du 26 avril 2019, la rémunération est intégralement affectée au titre du mandat social.

TABLEAU N°3

Au titre de la période comptable présentée, les seules rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration non dirigeants sont des jetons de présence (alloués aux administrateurs par participations aux réunions physiques) dont le montant versé par année est réparti comme suit :

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Noms	Exercice 2019	Exercice 2018
	Montants versés	Montants versés
Luc REGINSTER - Président du CA		
Jetons de présence	- €	3 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Eric DUTILLEUL - Administrateur		
Jetons de présence	- €	15 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Myriam MAESTRONI - Administrateur		
Jetons de présence	- €	12 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Claudia ZIMMER - Administrateur		
Jetons de présence	- €	3 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
François SAMYN - Administrateur		
Jetons de présence	- €	15 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Jetons de présence versés à des administrateurs en 2018 et/ou 2019 mais dont les fonctions ont cessé au cours de ces exercices		
Denis MERSCH (2) - Fin de mandat en date du 26 août 2019		
Jetons de présence	- €	3 000 €
Autres rémunérations	- €	- €
Total	- €	51 000 €

Consultation de l'assemblée sur la rémunération des mandataires sociaux (« say on pay »)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous proposons (vote *ex ante*) :

- au titre de la 9^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs,
- au titre de la 10^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
- au titre de la 11^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général,
- au titre de la 12^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général Délégué.

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, nous vous proposons, au titre de la 13^e résolution, d'approuver les informations du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice

écoulé conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, présentées ci-dessus (vote *ex post 1^{er} volet*).

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, nous vous proposons (vote *ex post 2^d volet*) :

- au titre de la 14^e résolution, d'approuver les éléments composant la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Luc REGINSTER, Président du Conseil d'administration,
- au titre de la 15^e résolution, d'approuver les éléments composant la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Luc JACQUET, Directeur Général,
- au titre de la 16^e résolution, d'approuver les éléments composant la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Jean-Marc JOFFROY, Directeur Général Délégué.

Rémunération des administrateurs (ex jetons de présence)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2015 a fixé à 100 000 € maximum le montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et des différents comités pour l'exercice 2015, ainsi que pour chaque exercice ultérieur et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Compte tenu de la responsabilité accrue des administrateurs du fait que la Société est cotée sur un marché réglementé, de la volonté de professionnaliser le conseil et de la création de trois comités spécialisés, nous vous proposons de revoir le montant de l'enveloppe actuelle et de porter le montant maximum de la somme annuelle à verser aux administrateurs et aux membres des différents comités à titre de rémunération à 150 000 € pour l'exercice 2020, ainsi que pour chaque exercice ultérieur et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. La rémunération sera calculée en fonction des responsabilités respectives des administrateurs au sein, notamment, des Comités et de l'assiduité de ces derniers.

6) Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé figure en **Annexe 3** au présent rapport.

IV.4. Comités spécialisés

Comité d'audit

Le conseil d'administration du 29 novembre 2019 a mis en place un comité d'audit composé à la date du présent rapport de deux membres.

Les membres du Comité d'audit sont :

- M. Eric DUTILLEUL, administrateur indépendant, et
- M. Raphaël DE WINTER, administrateur.

Le Comité d'audit s'est réuni le 3 mars 2020 afin d'examiner les comptes sociaux et les comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019 préalablement à leur présentation au Conseil d'administration qui les a arrêtés le 4 mars 2020.

Comité stratégique

Le conseil d'administration du 29 novembre 2019 a mis en place un comité stratégique composé à la date du présent rapport de cinq membres.

Les membres du Comité stratégique sont :

- Monsieur Philippe PETITPIERRE, représentant HOLDIGAZ,
- Madame Claudia ZIMMER, administratrice indépendante,
- Madame Luisa HELMS, administratrice,
- Monsieur Luc JACQUET, administrateur, et
- Monsieur Luc REGINSTER, administrateur indépendant.

Comité des nominations et des rémunérations

Le conseil d'administration du 4 mars 2020 a mis en place un comité des nominations et des rémunérations composé à la date du présent rapport de quatre membres.

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont :

- Madame Myriam MAESTRONI, Présidente du Comité, administratrice indépendante,
- Madame Claudia ZIMMER, administratrice indépendante,
- Madame Claire VANNESTE, administratrice indépendante, et
- Monsieur Luc REGINSTER, administrateur indépendant.

Les missions de ces trois comités sont décrites au paragraphe I.10 ci-dessus.

Tableau récapitulatif des comités

Membres	Comité stratégique	Comité d'audit	Comité des rémunérations
DUTILLEUL Eric	-	Membre*	-
DE WINTER Raphaël	-	Membre	-
PETITPIERRE Philippe	Membre	-	-
ZIMMER Claudia	Membre*	-	Membre*
JACQUET Luc	Membre	-	-
REGINSTER Luc	Membre*	-	Membre*
HELMS Luisa	Membre	-	-
MAESTRONI Myriam	-	-	Présidente*
VANNESTE Claire	-	-	Membre*

* Membre indépendant

IV.5. Code de gouvernement d'entreprise de référence MiddleNext

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « *Code MiddleNext* ») comme code de référence.

Le tableau ci-dessous détaille l'avancement des réflexions de la Société quant à l'application des principes du code MiddleNext :

- la Société estime être en conformité avec les recommandations du code MiddleNext figurant dans le tableau sous la rubrique « Appliquée » ;
- la Société est en cours de réflexion sur les recommandations du code MiddleNext sur lesquelles elle estime ne pas être en conformité à ce jour et qui figurent dans le tableau sous la rubrique « Non appliquée ».

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquée	Non appliquée
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R6 : Mise en place des Comités	X (1)	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 : Choix de chaque membre du conseil	X	
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R10 : Rémunérations des membres du conseil	X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X (2)
R12 : Relations avec les actionnaires	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des dirigeants		X (3)
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 : Indemnités de départ	X	
R17 : Régime des retraites supplémentaires	NA	NA (4)
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) R6 : le conseil d'administration du 29 novembre 2019 a décidé la mise en place d'un « comité d'audit » et d'un « comité stratégique » et le conseil d'administration du 4 mars 2020 a décidé la mise en place d'un « comité des nominations et des rémunérations ».

(2) R11 : non encore appliquée à ce jour ; le conseil d'administration envisage une telle évaluation en 2020.

(3) R14 : non encore appliquée à ce jour ; le conseil d'administration envisage cette préparation en 2020.

(4) R17 : la Société n'a pas mis en place de système de retraite supplémentaire pour les dirigeants.

IV.6. Délégations de compétence et de pouvoirs consentis au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, est joint en **Annexe 4** au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ledit tableau faisant apparaître leur utilisation au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Dans le cadre de l'utilisation de ces délégations, le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, établi des rapports complémentaires, qui vous sont présentés à la présente assemblée. Vous seront également présentés les rapports complémentaires établis par les commissaires aux comptes.

IV.7. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée

Le Titre IV des statuts relatif aux assemblées générales, ne prévoit aucune modalité particulière de participation des actionnaires à l'assemblée.

V. COMMISSAIRE AUX COMPTES

V.1. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de :

- la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et
- la société AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

L'assemblée générale du 15 juin 2018 a autorisé le transfert du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Serge DECONS à la société SERGE DECONS AUDIT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de :

- la société ALBA AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,

a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

V.2. Contrôle des Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et du Code de commerce.

VI. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

VI.1. Capital social

À la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 2 214 812,25 € et est divisé en 8 859 249 actions de 0,25 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

VI.2. Droits de vote

Conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

VI.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital

À la date du présent rapport, les valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité sont les suivantes :

- 1 091 BSPCE 2017, donnant droit à la souscription à 1 091 actions (caducité 26 avril 2023) ;
- 6 860 000 BSA 2019 (détachés des OBSA), donnant droit à la souscription à 489 994 actions (caducité 7 juin 2024).

Dilution potentielle

Dilution potentielle totale	
Nombre d'actions composant le capital actuel	8 859 249
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSPCE	1 091
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSA 2019	489 994
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées	491 085
Nb d'actions composant le capital dilué	9 350 334
% dilution potentielle (base capital actuel)	5,54%
% dilution potentielle (base capital dilué)	5,25%

VI.4. Identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2019 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2019 plus de 5%, 10%, 15 %, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote.

	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>
- HOLDIGAZ	> 25%	> 25%
- JOFFROY Jean-Marc	> 15%	> 15%
- JACQUET Luc	> 10%	> 10%

VI.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Conformément à l'article L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, la Société a été informée des opérations suivantes excédant 20 000 € au cours de l'année civile réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

- Compagnie Financière Européenne de Participations (société de droit luxembourgeois liée à M. Luc REGINSTER, Président du Conseil d'administration) : cession de 1 639 actions
- M. Yves CHABANON (Directeur Administratif et Financier) : cession de 9 900 actions
- M. Philippe DUJARDIN (Directeur de BOOSTHEAT France) : cession de 4 400 actions
- Mme Catherine JACQUET (personne liée à M. Luc JACQUET, Directeur général) : cession de 16 988 actions

VII. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la société détiennent, à la clôture de l'exercice, 58 200 actions, soit 0,66% du capital social.

Aucun titre de la Société ne fait l'objet d'une détention collective.

VIII. FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

La Société ne détenait aucune filiale et aucune participation dans d'autres sociétés et ne contrôlait aucune autre société, à l'exception de :

SAS BOOSTHEAT FRANCE	
Numéro d'identification	842 462 947 RCS Lyon
Capital social	25 000 euros
Adresse du siège social	41-47, boulevard Marcel Sembat – 69200 Vénissieux
Participation	100%

En France, le Groupe a enregistré 302 commandes, en actionnant les 3 types de modèles de ventes : 54% en vente directe aux particuliers (B2C), 37% sur un modèle traditionnel de vente indirecte (B2B2C) et 9% en vente aux professionnels (B2B).

Total de bilan : 498 304 €
Chiffre d'affaires : 226 945 €
Résultat net : -854 038 €

BOOSTHEAT Deutschland GmbH	
Capital social	25 000 euros
Participation	100%

En Allemagne, le Groupe a enregistré des premiers succès avec 29 commandes, principalement en B2B. BOOSTHEAT a su obtenir dans ce pays une solide reconnaissance de son innovation auprès des autorités techniques lui permettant d'être éligible au plus haut niveau des incitations nationales (BAFA) pour les foyers.

Total de bilan : 343 782 €
Chiffre d'affaires : 0 €
Résultat net : -277 968 €

IX. PARTICIPATIONS RECIPROQUES ENTRE SOCIETES

La Société n'est pas en situation de détention de participations réciproques.

X. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 juin 2019 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce.

Le Conseil d'administration a utilisé cette faculté à travers un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, auquel a été porté au crédit du compte liquidité la somme de 300 000 €.

Au 31 décembre 2019, la Société détient 2 765 de ses propres actions, représentant 0,03% du capital de la Société, affectées en totalité au contrat de liquidité détenant 258 684,80 € en espèces.

Au cours du second semestre 2019, il a été négocié un total de :

ACHAT	9 216 titres	135 393,91 €	143 transactions
VENTE	6 451 titres	94 078,71 €	133 transactions

XI. AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS (17^e résolution)

L'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions visée au paragraphe X. ci-dessus, consentie pour 18 mois par l'assemblée générale du 7 juin 2019, expire le 6 décembre 2020.

Nous vous demandons donc dès à présent de renouveler cette autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans les mêmes conditions, savoir :

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social ;
ou
- plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 125% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour d'acquisition, avec un plafond global de cinq cent mille euros (500 000 €), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous

ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet (*7^e résolution de l'Assemblée du 7 juin 2019*).

DEUXIEME PARTIE RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

I. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS (18^e résolution)

Sous réserve de l'adoption de la proposition objet du paragraphe XI de la Première Partie ci-dessus, nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de dix pour cent (10%) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix pour cent (10%) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet (*15^e résolution de l'Assemblée du 7 juin 2019*).

II. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE DELEGATIONS FINANCIERES (19^e à 24^e résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de :

- aux termes de la 8^e résolution, décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 16^e résolution, augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 17^e résolution, augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 18^e résolution, augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un

cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;

- aux termes de la 19^e résolution, augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (durée 18 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2020) ;
- aux termes de la 20^e résolution, augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée en vertu des délégations visées aux 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 21^e résolution, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu des délégations visées aux 17^e, 18^e et 19^e résolutions, fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital par an (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 22^e résolution, émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021) ;
- aux termes de la 23^e résolution, décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (durée 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2021).

Nous vous demandons donc dès à présent de renouveler les délégations financières approuvées aux termes des 17^e à 21^e résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019, qui permettraient au conseil d'administration d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre les délégations et autorisations qui lui seraient ainsi consenties dans les termes et limites décrits dans les résolutions soumises à votre approbation.

Lorsque cela est requis, vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces autorisations et délégations.

Les délégations financières consenties aux termes des 8^e, 16^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 7 juin 2019 demeurent en vigueur.

II.1. Renouvellement de délégations financières (19^e à 21^e résolutions)

Ainsi, nous soumettons à votre vote le renouvellement de trois délégations de compétence à consentir au conseil d'administration, savoir :

- a) *Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^e résolution)*

Cette délégation permettrait de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution, serait fixé à 2 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie).

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie).

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%)), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

b) Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (20^e résolution)

Cette délégation est en tout point identique à la délégation décrite au paragraphe a) ci-dessus, à la différence que les émissions décidées en vertu de cette délégation seraient effectuées dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (offre au public dispensée de prospectus lorsqu'elle s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 2 000 000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation serait fixé à 50 000 000 euros.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du code de commerce (à titre

indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

c) Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (21^e résolution)

Cette délégation permettra au conseil de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs au profit des catégories de personnes suivantes :

- sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus d'un (1) million d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres,

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 2 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de ces délégations ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1^o du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions

susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de ces trois résolutions privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

II.2. Renouveaulement de la délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (22^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence de l'assemblée à l'effet d'augmenter le montant des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui seraient décidées en vertu des délégations consenties au conseil d'administration en vertu des 19^e, 20^e et 21^e résolutions à la présente assemblée et des 16^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de cette résolution s'imputerait sur le montant du plafond global de 2 000 000 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées ci-dessus prévu à la vingt-quatrième résolution qui sera soumise à votre approbation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

II.3. Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social (23^e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 19^e, 20^e et 21^e résolutions soumises à votre approbation et dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

Cette autorisation permettra au conseil de disposer d'une flexibilité accrue des modalités de fixation du prix en fonction des opportunités de marché.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

II.4. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (24^e résolution)

Nous vous proposons de décider que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations consenties aux termes des 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée et des 16^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019 est fixé à 2 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations susvisées est fixé à 50 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce.

III. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS A CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTERESSEMENT DES SALARIES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS ET COLLABORATEURS DE LA SOCIETE (25^e à 27^e résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de :

- aux termes de la 27^e résolution, d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (durée 18 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2020) ;
- aux termes de la 28^e résolution, consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce (durée 38 mois, soit jusqu'au 6 août 2022) ;
- aux termes de la 29^e résolution, procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (durée 38 mois, soit jusqu'au 6 août 2022) ;
- aux termes de la 30^e résolution, d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (durée 18 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2020).

Votre conseil d'administration estime opportun de poursuivre sa politique d'intéressement des salariés et dirigeants au capital de la Société et de permettre également aux personnes qui contribuent à son

développement sans être ni salariés ni dirigeants (administrateurs, consultants...) de se voir associés à sa réussite.

Nous vous demandons donc dès à présent de renouveler les délégations approuvées aux termes des 27^e et 30^e résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2019, qui permettraient au conseil d'administration d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui seraient ainsi consenties dans les termes et limites décrits dans les résolutions soumises à votre approbation.

Vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces délégations.

Les autorisations consenties aux termes des 28^e et 29^e résolutions de l'assemblée générale du 7 juin 2019 demeurent en vigueur.

Ainsi, nous soumettons à votre vote le renouvellement de deux délégations de compétence à consentir au conseil d'administration, savoir :

- a) Délégation de compétence à consentir à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE 2020 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription (25^e résolution)

La Société remplissant l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, d'un nombre maximum de 300 000 BSPCE 2020, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-après.

Nous vous demandons de supprimer, pour ces BSPCE 2020, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés de la Société, dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué) de la Société et membres du conseil d'administration de la Société, et des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

Nous vous demandons, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer la décision d'émission et d'attribution des BSPCE 2020 ainsi que le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE 2020 attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné au conseil d'administration.

La présente autorisation prendra fin et les BSPCE qui n'auraient pas encore été attribués par le conseil d'administration seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes: (i) à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Chaque BSPCE 2020 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G III du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,25 euro à un prix d'exercice, déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE 2020, qui devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE 2020,

- si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE 2020 concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE 2020,

étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE 2020, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites.

Les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles. Elles seront remises à chaque Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE 2020, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Conformément à l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE 2020 seront incessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Nous vous demandons de décider l'émission des 300 000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSPCE 2020 émis.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE 2020 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE 2020 donnent droit.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

b) Délégation de compétence à consentir à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (« BSA 2020 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription (26^e résolution)

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 100 000 BSA 2020, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,25 euro, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-après.

Nous vous demandons de supprimer, pour ces BSA 2020, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA 2020 ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (ii) membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales (les « **Bénéficiaires** »),

Nous vous demandons en outre :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA 2020 attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,
- d'autoriser en conséquence le conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA 2020, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,
- de décider de déléguer au conseil d'administration le soin de fixer pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA 2020 et, en particulier, le prix d'émission des BSA 2020, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle chaque BSA

donnera droit (le « **Prix d'Exercice** ») tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, et le calendrier d'exercice des BSA 2020, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les cinq (5) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de cinq (5) années seront caducs de plein droit.

Le prix d'émission d'un BSA 2020 sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA 2020 en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à cinq pour cent (5%) de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2020 par le conseil d'administration.

Nous vous demandons en outre de décider que le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA 2020, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA 2020.

Les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Contrairement aux BSPCE 2020, les BSA 2020 seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Dans ce contexte nous vous demandons de décider l'émission des 100 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro l'une au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA 2020 émis.

En application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la décision emporte au profit des porteurs de BSA 2020 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA 2020 donnent droit.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet.

c) Limitations globales (27^e résolution)

Nous vous proposons de décider que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2020) qui seraient attribués en vertu de la 25^e résolution ci-dessus, (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions (BSA 2020) qui seraient émis en vertu de la 26^e résolution ci-dessus, (iii) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la 28^e résolution de l'assemblée générale du 7 juin 2019, et (iv) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 29^e résolution de l'assemblée générale du 7 juin 2019, ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital de la Société, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation des délégations, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

IV. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (28^e résolution)

Conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par

l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article 3344-1 du code du travail et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration (ci-après dénommés les « **Salariés du Groupe** »).

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des Salariés du Groupe.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne devra pas excéder 40 000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Nous vous demandons de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement au capital des salariés que la Société met en œuvre, et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la décision soumise à cet effet à votre approbation.

* * *
*

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés (28^e résolution).

Pour le conseil d'administration
M. Luc REGINSTER

ANNEXE 1
TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des Indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 209 317,25	1 511 308,75	1 410 150,75	1 215 676,50	1 090 380
b) Nombre d'actions émises	8 837 269	6 045 235	5 640 603	4 862 706	4 361 520
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	519 138	251 917	742 835	754 000	543 000
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	(14 626 293)	(7 263 062)	(1 276 663)	1 000 732	-
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	(14 626 293)	(7 263 062)	(1 276 663)	1 000 732	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	(16 782 621)	(8 068 937)	(1 740 521)	575 739	-
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	(1,66)	(1,20)	(0,23)	0,21	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	(1,90)	(1,33)	(0,31)	0,12	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés (fin d'année)	74	94	67	34	32
b) Montant de la masse salariale	4 641 311	4 203 454	3 467 550	2 566 976	2 416 879
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

* compte tenu de la divisi

ANNEXE 2
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A UNE CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR
(ARTICLE R. 225-83-5° C.COM)

NOM ET PRENOM : MONTFORT ISABELLE

DOMICILE : 31 RUE D'IVRY 69004 LYON

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 11 OCTOBRE 1973 A CLERMONT-FERRAND

REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES
DANS TOUTES SOCIETES :

Depuis 2013 Société Advans International (Paris) : Directeur Financier Groupe

Depuis 2018 Advans Pakistan (Institution financière, Karachi):
 Membre du Conseil d'Administration
 Président du Comité des Risques
 Membre du Comité d'audit

Depuis 2013 Advans Cote d'Ivoire (Institution financière, Abidjan):
 Membre du Conseil d'Administration

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE :

NEANT

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE :

NA

ANNEXE 3

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Administrateurs	Société	Nature du mandat
Autres mandats exercés au sein du Groupe		
Néant		
Autres mandats exercés à l'extérieur du Groupe		
Luc REGINSTER	Innovation Fund SA (BE)	Administrateur
	PurVer SA (BE)	Administrateur
	CHEMIUM Sprl (BE)	Gérant
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Luisa HELMS	Agena SA	Administratrice
	Ecorecyclage SA	Administratrice
	Novogaz SA	Administratrice
	Softcar SA	Administratrice
	Nordur Power SNG AG	Administratrice
Eric DUTILLEUL		Néant
Luc JACQUET		Néant
Jean-Marc JOFFROY		Néant
Myriam MAESTRONI	UMA SAS	Gérante
	Economie d'Energie	Présidente
	ON5 company (UK/Espagne/Italie)	Présidente
	ON5 MS	Présidente
	Mc Phy Energy (1)	Administratrice indépendante, Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations, membre du Comité Stratégique
	Fondation e5t	Présidente
	MENE	Co-Présidente
	ANVIE	Vice-Présidente
KEDGE	Membre du comité de gouvernance	
Claudia ZIMMER	Vogo SA (1)	Administrateur
Claire VANNESTE		Néant
Raphaël DE WINTER (RP de Fluxys)	Fluxys Bunkering BVBA/SPRL	Gérant
	Flex fueler 002 BVBA/SPRL	Gérant
	Flux Swiss Sagl	Managing officer
	Rostock LNG GmbH	Director
Sébastien FUKI	Aveline	Administrateur

ANNEXE 4

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS
EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL
(ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)**

		Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
8 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	26 mois	300 000 € (5)		
16 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois	1 500 000 € (1 bis)		
17 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public.	26 mois	1 500 000 € (1)	(2)(3)	CA 08.10.2019 Emission de 2 500 000 actions Augmentation de capital de 625 000 €
18 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé).	26 mois	1 500 000 € dans la limite de 20% du capital social par période de douze mois (1 bis)	(3)	
19 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (10)	18 mois	1 500 000 €	(3)	
20 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demande excédentaire.	26 mois	1 500 000 € dans la limite de 15% de l'émission initiale maximum (1 bis)	(4)	CA 08.11.2019 Emission de 135 191 actions Augmentation de capital de 33 797 €
21 ^e	Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois	(11)	
22 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois	1 500 000 € (1bis)		

		Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
23 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital pour rémunérer des apports en nature en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois		
27 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	18 mois	300 000 BSPCE (6)	(7)	
28 ^e	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.	38 mois	5% du capital du jour de l'émission (6 bis)	(8)	
29 ^e	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	38 mois	5% du capital du jour de l'émission (6 bis)		
30 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois	300 000 BSA (6 bis)	(9)	

(1) Plafond commun.

(1bis) S'impute sur le plafond commun du (1).

(2) Au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre ».

(3) Postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance.

- (4) Le prix d'émission sera égal à celui de l'émission initiale.
- (5) Plafond indépendant.
- (6) Plafond commun égal à 5% du capital.
- (6 bis) S'impute sur le plafond commun du (6).
- (7) Le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
- à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors admises précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE,
 - si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.
- (8) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80% du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur,
- (9) Prix d'émission du BSA : le prix d'émission du BSA au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration. Ce dernier prend l'engagement de fixer le prix d'émission à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contreviendra pas aux dispositions de l'article L. 225-44 du code de commerce,
- Prix d'exercice du BSA : le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA.
- (10) Sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de un (1) million d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres.
- (11) Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%.

Compte de résultat consolidé

En K€	Notes	31/12/19 (12 mois)	31/12/18 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3.23	490	0
Achats consommés	3.25	-2 579	-1 598
Autres achats et charges externes (*)	3.25	-3 098	-2 646
Charges de personnel	3.27	-6 012	-3 963
Impôts, taxes et versements assimilés		-230	-207
Dotations aux amortissements et provisions nettes (*)	3.8/3.9/3.22	-2 813	-761
Autres produits et charges d'exploitation	3.28	728	1 108
Résultat opérationnel courant	3.24	-13 514	-8 067
Autres produits et charges opérationnels non courants	3.29	-648	-515
Résultat opérationnel	3.24	-14 162	-8 582
Coût de l'endettement financier net (*)	3.30	-3 789	-456
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	3.17	-617	
Résultat avant impôts		-18 568	-9 038
Impôts sur les résultats	3.31		
Résultat net		-18 568	-9 038
Résultat part du groupe		-18 568	-9 038
Résultat part des minoritaires		0	0
Résultat de base par action (en €)	3.32	-2,77	-1,55
Résultat dilué par action (en €)	3.32	-2,77	-1,55

(*) Le Groupe a retenu une application rétrospective modifiée de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. Note 3.26). Les postes impactés par IFRS 16 (charges externes, dotations aux amortissements et résultat financier) ne sont ainsi pas comparables avec les données au 31 décembre 2018.

État du résultat global consolidé

En K€	Notes	31/12/19	31/12/18
Résultat net consolidé de la période		-18 568	-9 038
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat		-17	4
Ecarts actuariels sur engagements envers le personnel		-17	4
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement dans le résultat		0	0
Ecarts de conversion			
Total des autres éléments du résultat global		-17	4
Etat du résultat global		-18 585	-9 034
Part du groupe		-18 585	-9 034
Part des minoritaires		0	0

État de la situation financière consolidée

En K€	Notes	31/12/19	31/12/18
Frais de développement		4 538	5 723
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		132	85
Immobilisations incorporelles en cours		1 503	79
Immobilisations incorporelles	3.8	6 173	5 887
Droits d'utilisation de constructions au titre de contrats de location (*)		5 335	
Installations techniques, matériel & outillage industriels		1 836	3 435
Droits d'utilisation de matériel & outillage au titre de contrats de location (*)		1 324	
Autres immobilisations corporelles		269	234
Droits d'utilisation d'autres actifs au titre de contrats de location (*)		568	
Immobilisations en cours		0	25
Immobilisations corporelles	3.9	9 332	3 694
Participations		24	24
Autres immobilisations financières		202	43
Immobilisations financières	3.10	226	67
Total actifs non courants		15 731	9 648
Stocks	3.13	2 281	948
Clients et comptes rattachés	3.14	175	785
Créances d'impôts	3.15	706	1 064
Autres créances	3.14	1 370	617
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.16	18 275	2 223
Charges constatées d'avance		50	105
Total actifs courants		22 857	5 742
Total actif		38 588	15 390

En K€	Notes	31/12/19	31/12/18
Capital social	3.17	2 209	1 511
Primes liées au capital		50 209	15 267
Réserves consolidées		-13 757	-5 245
Résultat de la période		-18 568	-9 038
Capitaux propres part du Groupe		20 093	2 495
Intérêts des minoritaires		0	0
Total capitaux propres		20 093	2 495

Emprunts et dettes financières	3.18	4 427	5 946
Passifs locatifs (part à plus d'un an) (*)	3.18	5 837	
Provisions pour risques et charges	3.21-3.22	139	76
Impôts différés passifs			
Produits constatés d'avance (part à plus d'un an)	3.19	450	393
Total passifs non courants		10 853	6 415

Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an)	3.18	1 737	958
Passifs locatifs (part à moins d'un an) (*)	3.18	1 225	
Provisions pour risques et charges (part à moins d'un an)	3.22	0	500
Fournisseurs et comptes rattachés	3.19	2 382	2 296
Autres passifs courants	3.19	1 777	1 789
Produits constatés d'avance (part à moins d'un an)	3.19	521	937
Total passifs courants		7 642	6 480
Total passif		38 588	15 390

(*) Le Groupe a retenu une application rétrospective modifiée de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. Note 3.26). Les postes impactés par IFRS 16 (actifs non courants et passifs locatifs) ne sont ainsi pas comparables avec les données au 31 décembre 2018.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
Situation au 31.12.2017	5 640 603	1 410	8 957	-	5 250	5 117	-	5 117
Résultat de l'exercice					-9 037	-9 037		-9 037
Éléments comptabilisés en OCI*					4	4		4
Résultat global					-9 034	-9 034		-9 034
Augmentation de capital		101	5 901			6 002		6 002
Emission de BSA			394			394		394
Emission de BSCPE			15			15		15
Situation au 31.12.2018	6 045 235	1 511	15 267	-	14 283	2 494	-	2 494
Situation au 31.12.2018	6 045 235	1 511	15 267	-	14 283	2 494	-	2 494
Résultat de la période					-18 568	-18 568		-18 568
Éléments comptabilisés en OCI*					-17	-17		-17
Résultat global					-18 585	-18 585		-18 585
Augmentation de capital		659	34 115			34 774		34 774
Exercice de BSA		39	800			839		839
Élimination des titres en auto contrôle					-46	-46		-46
Variation de la juste valeur des dérivés passifs			617			617		617
BSA et BSCPE devenus caducs			-590		590	0		0
Situation au 31.12.2019	8 837 269	2 209	50 209	-	32 324	20 093	-	20 093

* Other Comprehensive Income

Suite à différentes levées de fonds en 2019 et l'exercice de BSA, le nombre d'actions au 31 décembre 2019 est de 8.837.269 de valeur nominale de 0,25 € chacune.

Une synthèse des opérations en capital intervenues sur l'exercice est présentée en note 3.17.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En K€	Notes	déc.-19	déc.-18
Résultat net total consolidé		-18 568	-9 038
Amortissements et provisions nets		2 169	1 166
Charge (produit) d'impôt			
Autres charges et produits calculés		644	424
Capacité d'autofinancement		-15 755	-7448
Variation de stocks		-1 333	-948
Variation des créances clients		610	-1 207
Variation des dettes fournisseurs		86	1 989
Variation des autres créances et autres dettes		-704	821
Coût de l'endettement financier net		3 793	61
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-13 303	-6732
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-2 333	-3 106
Variation des prêts et avances consentis		-159	-3
Subventions d'investissements reçues		133	762
Cession d'immobilisations		12	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-2 347	-2 347
Augmentations de capital	3.17	15 006	6 003
Variation des actions auto détenues		-47	
Souscription d'emprunts et avances conditionnées	3.18	18 330	2 329
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	3.18	-1 425	-256
Intérêts financiers décaissés		-169	-60
Variation des comptes courants d'actionnaires		107	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		31 802	8 016
Incidence de la variation des taux de change		0	0
Variation de la trésorerie		16 152	-1063
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture nets	3.16	2 123	3 186
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture nets	3.16	18 275	2 123
Variation de la trésorerie		16 152	-1063

Notes aux états financiers consolidés

Note 1 : Informations générales

Constituée en 2011, BOOSTHEAT (« BOOSTHEAT » ou « la Société ») conçoit, développe, produit et commercialise des solutions de chauffage technologiquement avancées, énergétiquement efficaces et durables. Équipées d'un compresseur thermique breveté, les chaudières nouvelle génération BOOSTHEAT ont un rendement allant jusqu'à 200% et peuvent diviser jusqu'à deux fois la consommation d'énergie. Plus écologiques et plus économiques, elles permettent à leurs utilisateurs de réduire immédiatement et significativement leur impact sur l'environnement.

La Société a pour mission d'accélérer la transition écologique au travers de ses produits, en les rendant économiquement accessibles au plus grand nombre.

Destinée au marché de la rénovation de la maison individuelle sur les marchés prioritaires que sont la France, l'Allemagne et la Suisse, la chaudière BOOSTHEAT.20 est produite dans l'usine de Vénissieux opérationnelle depuis octobre 2018.

BOOSTHEAT est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social se situe au 41-47, boulevard Marcel Sembat - 69200 Vénissieux.

Elle est cotée sur le marché Euronext à Paris, Compartiment C (ISIN : FR0011814938) depuis le 9 octobre 2019.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 531 404 275.

Les comptes consolidés du groupe BOOSTHEAT pour l'exercice clos les 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 4 mars 2020 qui en a autorisé la publication.

Les principes comptables appliqués sont exposés en note 3 ci-après.

Le périmètre de consolidation est le suivant au 31 décembre 2019 :

	Adresse siège social	N SIREN	Intégration	Valeur des titres (en EUR)	% Contrôle	% Intérêt
BOOSTHEAT SA	41-47 Boulevard Marcel Sembat, 36920 Vénissieux	531 404 275	Société mère			
BOOSTHEAT France SAS	41-47 Boulevard Marcel Sembat, 36920 Vénissieux	842 462 947	Intégration globale	25 000	100%	100%
BOOSTHEAT Deutschland GmbH	Äußere Bayreuther Straße 59 90409 Nürnberg - Deutschland	Nürnberg, HRB 35455	Intégration globale	25 000	100%	100%

Les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 couvrent chacun une période de 12 mois.

Note 2 : Faits marquants

- Faits marquants de l'exercice 2019**

Le 13 février, perception de la dernière subvention (0,23 M€) de Robert Bosch France, dans le cadre de l'accord de coopération signé en juillet 2016.

Le 25 février 2019, émission obligataire de 7,0 M€ souscrite par des actionnaires de référence.

Le 15 mars, perception d'un prêt de la Société Générale (0,46 M€) pour le financement d'équipements industriels.

Le 21 juin 2019, émission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions (OBSA 2019) d'un montant nominal de 6,9 M€ souscrit par compensation de créances issues du remboursement anticipé de la quasi-totalité de l'emprunt obligataire émis en février 2019. Constatation de l'exercice de 156 843 BSA 2017 représentant un produit brut de 839 K€.

Le 2 septembre, perception du solde (0,13 M€) du FUI Apache, obtenu en 2014.

Le 6 septembre 2019, émission obligataire de 10,0 M€ souscrite par l'actionnaire de référence HOLDIGAZ.

Le 9 octobre 2019, introduction en Bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Au total, le Groupe a levé 36,9 M€ auprès d'investisseurs français et internationaux dont 20,6 M€ ont été souscrits par compensation de créances détenues par les porteurs d'obligations de février et septembre 2019 et d'OBSA de septembre 2019. À cette occasion, son actionnaire historique et partenaire commercial de référence, HOLDIGAZ, a renouvelé son soutien à la Société portant à 25 M€ le montant total investi par HOLDIGAZ depuis la création de BOOSTHEAT.

Le 12 novembre, perception du solde (0,69 M€) du PIAVE, obtenu en 2016.

Le 21 novembre, perception du CIR-CII au titre de l'année 2018 (0,98 M€). Au titre de l'année 2019, le CIR s'élève à 706 K€.

L'année 2019 a été marquée par le succès de la commercialisation du premier produit de la Société, la BOOSTHEAT.20. Avec 381 commandes enregistrées, la Société prouve l'intérêt du marché pour la BOOSTHEAT.20. Ce chiffre démontre l'aptitude à convaincre le consommateur final et de grands partenaires commerciaux. Au-delà, BOOSTHEAT a su s'associer avec des réseaux d'installateurs pour mailler le territoire français et prendre en charge les installations prévues en 2020.

À la date d'arrêté des comptes (4 mars 2020), les 381 chaudières vendues devaient être installées avant un an, selon les plans et en cohérence avec les CGV de la Société. Aussi, l'information détaillée nominative de la prise de commandes n'est pas détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés selon IFRS 15. Compte tenu des impacts potentiels du COVID-19 sur le pouvoir d'achat et la capacité d'investissement des consommateurs, la Société s'attend, dans les prochains mois, à une baisse des commandes de BOOSTHEAT.20 par rapport à ses objectifs initiaux (se reporter au point 5.4.2 du présent document), sans que l'ampleur de cette baisse ne puisse à ce stade être estimée.

Note 3 : Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après.

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC et SIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2019. Les IFRS sont disponibles sur le site web de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019

Au 31 décembre 2019, le Groupe a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les états financiers de l'exercice 2018, sauf nouvelles obligations IFRS applicables au 1^{er} janvier 2019.

	Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE attendue (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
1	IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	1/01/2019	1/01/2019
2	IFRIC 23 <i>Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat</i>	1/01/2019	1/01/2019
3	Amendements à IFRS 9 : Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	1/01/2019	1/01/2019
4	Amendements à IAS 28 : Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise	1/01/2019	1/01/2019
5	Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017	1/01/2019	1/01/2019
5.1	Amendements à IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i> & IFRS 11 <i>Partenariats</i>		
5.2	Amendements à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i>		
5.3	Amendements à IAS 23 <i>Coûts d'emprunt</i>		
6	Amendements à IAS 19 : Modification, réduction ou liquidation d'un régime	1/01/2019	1/01/2019

La seule nouvelle norme ayant eu un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 est la norme IFRS 16.

IFRS 16 remplace IAS 17 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées et vient supprimer, pour les preneurs, la distinction qui était précédemment faite entre "contrats de location simple" et "contrat de location financement".

Les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location d'une durée de plus d'un an de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location financement par IAS 17 et comptabiliser ainsi un actif et un passif au titre des droits et obligations créés par un contrat de location. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, est d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a retenu une application rétrospective modifiée de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019, soit :

- Aucun retraitement des données comparatives
- Évaluation des passifs de location : paiements résiduels actualisés au taux d'emprunt marginal du preneur à la date de première application
- Évaluation du droit d'utilisation : option (par contrat) d'évaluation à la date de première application pour la valeur du passif de location, ajustée des montants locatifs payés d'avance ou à payer.

La norme a été appliquée pour tous les contrats considérés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4. Les exemptions autorisées par la norme IFRS 16 ont cependant été retenues par le Groupe : contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois et contrats concernant des biens de faible valeur à neuf (inférieure à 5000 \$).

L'impact du retraitement de ces contrats est une augmentation des actifs corporels et des dettes financières de 5 922 K€ au 01/01/2019.

Cette augmentation des actifs corporels et des dettes financières s'explique principalement par le retraitement des contrats de locations immobilières de la société BOOSTHEAT SA, à Ramonville et à Vénissieux, détaillés ci-dessous :

Objet	Bailleur	Date début de bail	Date fin bail	Durée d'amortissement (en années)	Loyer annuel HT et HC	Engagements futurs au 31/12/2018	Option de renouvellement du bail (*)	Taux d'actualisation utilisé (**)	Valeur actuelle nette de l'engagement au 01/01/2019
Bail siège social Vénissieux	Robert Bosch France	01/07/2018	30/06/2028	10	566 600	5 382 700	Non	1.30%	4 982 757
Bail Ramonville	SCI EL PASO	01/07/2017	30/06/2026	8	42 000	315 000	Non	1.30%	298 228

(*) Le taux d'actualisation de 1,3% a été retenu par le Groupe. Il correspond au taux d'intérêt obtenu par le Groupe lors du dernier financement bancaire moyen – long terme contracté.

Les engagements au titre des contrats de location au 31/12/2018 s'élevaient à 3 544 K€. L'écart de 2 378 K€ avec l'impact d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 s'explique par un avenant signé avec le bailleur Robert Bosch France concernant le montant du loyer annuel des locaux de Vénissieux qui est passé de 327 K€ / an à 567 K€ / an.

Nouvelles normes et interprétations publiées par l'IASB mais dont l'application n'est pas encore obligatoire :

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2019 :

	Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
1	Amendments to IFRS10 and IAS28: Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture Effective date of amendments to IFRS10 and IAS 28	<i>Reportée sine die</i>	<i>Suspendu</i>
2	IFRS 17 Insurance contracts	1/01/2021	ND
3	Amendment to IFRS 3: definition of a business	1/01/2020	ND
4	Amendment to IAS 1 and IAS 8: definition of material	1/01/2020	ND

Le Groupe ne devrait pas être impacté par l'application de ces normes.

3.2 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Le Groupe estime avoir besoin de nouvelles sources de financement pour être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés sur les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre 2019 qui s'élève à 18 275 K€ ;
- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
- du niveau de dépenses marketing et commercial engagé pour imposer ses équipements sur le marché ;
- de l'évolution de son coût de production ;
- de l'échéancier de sa dette financière ;
- d'encaissements attendus d'ici novembre 2020 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2019 ;
- de sommes encore à recevoir au titre d'avances conditionnées et subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 268 K€ au cours des prochains mois.

La Société fait état d'un besoin de financement maximal d'environ 20 300 K€ sur les douze prochains mois. Elle pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de décembre 2020. Elle considère néanmoins qu'elle sera en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du présent document.

La Société envisage une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement (stocks et créances clients) ;
- un financement significatif de la Banque Européenne d'Investissement. Compte tenu d'étapes clés du développement franchises depuis les premiers échanges menés avec cette institution, la Société va demander à relancer l'instruction d'un prêt dont les modalités resteront à convenir ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires (telles que des subventions, prêt à taux zéro...) ; ainsi que
- la réalisation d'une augmentation de capital d'ici la fin de l'exercice 2020 si les conditions de marché le permettent.

En cas de report ou de décalage dans la réalisation de ces opérations, la Société pourrait être contrainte de limiter ses efforts marketing et commerciaux, réduire sa production de chaudières et ralentir ou décaler certains programmes de R&D, ce qui pourrait remettre en cause le niveau de croissance attendue sans compromettre la continuité d'exploitation.

3.3 Évènements significatifs postérieurs à la clôture

- L'épidémie de coronavirus qui s'est développée depuis plusieurs semaines semble devoir impacter l'ensemble de l'activité mondiale. La Société indique que ses approvisionnements viennent à 95% de France et d'Europe. La Société se tient informée auprès des quelques fournisseurs qui s'approvisionnent en Chine, notamment en composants électroniques. La

Société ne prévoit pas de défaut, dans les prochains mois, d'approvisionnement des composants de la chaudière ni de mesure de confinement pouvant impacter significativement sa production.

- 4 mars 2020 : constatation par le Conseil d'Administration d'une augmentation de capital suite à l'exercice de BSPCE (20 060 actions fin 2019 et 1 920 actions début 2020). Emission de 21.980 actions, intégralement libérées, pour un produit brut global de 117.593 € et se traduisant par une augmentation du capital social d'un montant de 5495 €, qui se trouve ainsi porté de 2 209 317,25 € à 2.214.812,25 €, divisé en 8.859.249 actions.

3.4 Consolidation

(a) Règles de consolidation

Les filiales pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote, sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Cette méthode consiste à substituer au bilan, à la valeur des titres de participation, la totalité des actifs et passifs de ces filiales, et à incorporer, dans le compte de résultat, la totalité de leurs charges et produits, en reconnaissant les droits des minoritaires dans les réserves et le résultat.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et aux co-entreprises.

(b) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, de la part attribuable à la société mère.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires dans le Groupe sur les 2 exercices présentés.

(c) Transactions intragroupes

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

(d) Regroupements d'entreprises

Dans la mesure où l'ensemble des filiales ont été créées par le groupe, aucun goodwill n'a été comptabilisé depuis la création de la Société.

3.5 Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant

ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

(a) Dépréciation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement relatives aux travaux de développement de la chaudière « BOOSTHEAT.20 ». Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. La nécessité de déprécier les immobilisations incorporelles est vérifiée lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les immobilisations incorporelles sont testées sur la base de l'ensemble des flux de trésorerie issus des derniers business plans établis sur 5 ans. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testé. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs ainsi qu'au taux de croissance à long terme retenu.

La Direction a considéré qu'il n'existait pas, à la clôture au 31 décembre 2019, d'indice de perte de valeur et que la valeur des immobilisations incorporelles demeurait justifiée.

Au cours des périodes présentées, le Groupe n'a comptabilisé aucune dépréciation des immobilisations incorporelles.

(b) Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur les bénéfices en France et à l'étranger dans le cadre de ses activités internationales. Les lois fiscales sont souvent complexes et sujettes à différentes interprétations par le contribuable et l'autorité fiscale compétente. Le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations sur l'application de ces lois lors de la détermination des provisions pour impôt à payer.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Cette analyse s'applique juridiction par juridiction, la règle généralement appliquée consistant à ne reconnaître les actifs d'impôts différés correspondant à des déficits reportables que lorsqu'une entité a généré des profits taxables sur deux années consécutives.

Concernant le traitement des impôts différés dans le Groupe, cf. note 3.31.

(c) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe évalue le coût des transactions avec des membres du personnel, et les dirigeants et réglées en instruments de capitaux propres, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir à un modèle financier décrit en note 3.17 – Capital social.

3.6 Information sectorielle

Le Groupe opère sur un seul segment agrégé : la production et la commercialisation de chaudières thermodynamiques conçues et développées par BOOSTHEAT s'appuyant sur sa technologie de compression thermique.

Le Groupe a constaté en 2019 490 K€ de chiffre d'affaires en lien avec les premières ventes de la chaudière « BOOSTHEAT.20 », dont 25 K€ réalisés par la filiale allemande. L'essentiel du chiffre d'affaires de l'exercice est donc réalisé en France.

La majorité des actifs corporels et incorporels du Groupe est située en France (les actifs immobilisés de la filiale allemande représentent 0,2% du total actif immobilisé au 31 décembre 2019). L'activité de R&D est localisée en France.

Pour ces raisons, la direction de la Société n'estime pas opportun de constituer des secteurs d'activités distincts dans son reporting interne.

3.7 Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Les actifs non financiers, notamment les immobilisations corporelles et incorporelles, sont soumis à un test de perte de valeur lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, les actifs non financiers à l'exception de certaines immobilisations incorporelles dédiées à des produits spécifiques, sont regroupés en unités génératrices de trésorerie correspondant aux segments d'activité identifiés par le Groupe qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Au cas d'espèce, le Groupe considère qu'il existe un seul secteur d'activité, et donc, une seule unité génératrice de trésorerie.

La note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur.

3.8 Immobilisations incorporelles

(a) Brevets et licences

Les brevets et licences acquis sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

Lorsqu'un tel actif n'est plus utilisé, la valeur brute correspondante et l'amortissement cumulé sont sortis de l'actif.

(b) Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondants aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées – sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères prévus par la norme « IAS 38 – Immobilisations incorporelles » sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé.
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel, sont amortis au compte de résultat de façon linéaire sur la durée de vie estimée résiduelle du produit. Cette estimation de la durée de vie résiduelle est revue à chaque clôture.

La Société ayant obtenu le 24 septembre 2018 le certificat CE sur sa chaudière thermodynamique, une large campagne de commercialisation a donc été engagée dès le dernier trimestre 2018. Le démarrage de l'amortissement des frais de développement de cette chaudière a ainsi débuté au 01/10/2018.

La durée d'utilisation de ces frais de développement est estimée à 5 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur.

(c) Immobilisations incorporelles en cours

Le montant des dépenses de R&D restées en charge de l'exercice où elles ont été encourues s'élève à 1,62 M€ en 2019 et à 1,1 M€ en 2018.

Les immobilisations incorporelles s'analysent de la manière suivante :

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Transfert	Dotations de l'exercice	31/12/2019
Frais de développement	6 682	0				6 682
Concessions, brevets & droits similaires	261	32		79		372
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations incorporelles en cours	79	1 503		(79)		1 503
Total Immobilisations incorporelles	7 022	1 535	0	0	0	8 557
Amt/Dép. frais développement	-959				-1 185	-2 144
Amt/Dép. concessions, brevets & droits similaires	-176				-64	-240
Amt/Dép. autres immobilisations incorporelles.	0					0
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles	-1135	0	0	0	-1249	-2384
Total Valeur Nette	5 887	1 535	0	0	-1 249	6173

Au 31 décembre 2019 les frais de développements d'un montant brut de 6 682 K€ sont relatifs aux développements de la chaudière « BOOSTHEAT.20 », après déduction d'une quote-part des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt innovation qui représentent un montant cumulé de 2 237 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours s'élevant à 1 503 K€ correspondent pour 1 470 K€ aux frais de R&D de l'exercice ayant été activés, et pour 33 K€ aux montants des acomptes versés à DEVENSON, à qui sont sous-traités les développements IOT de la chaudière, non terminés au 31/12/2019.

en K€	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Transfert	Dotations de l'exercice	31/12/2018
Frais de développement	756	921		5 005		6 682
Concessions, brevets & droits similaires	171	90				261
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations incorporelles en cours	4 030	1 054		(5 005)		79
Total Immobilisations incorporelles	4 957	2 065	0	0	0	7 022
Amt/Dép. frais développement	-686				-273	-959
Amt/Dép. concessions, brevets & droits similaires	-134				-42	-176
Amt/Dép. autres immobilisations incorporelles.						0
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles	-820	0	0	0	-315	-1135
Total Valeur Nette	4 137	2 065	0	0	-315	5887

3.9 Immobilisations corporelles

Aucun des locaux du Groupe n'est détenu en propre.

Les installations techniques correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, et à la chaîne de production.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire afin d'allouer le coût des actifs à leurs valeurs résiduelles sur leurs durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations et agencements	10 ans
- Matériels et outillages	5 ans
- Mobilier, matériels administratifs et informatique, véhicules	5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans la ligne « Autres produits / (charges) opérationnels, nets ».

Les immobilisations corporelles s'analysent de la manière suivante :

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Transfert	1ere application IFRS 16	Dotations de l'exercice	31/12/2019
Droits d'utilisation de constructions au titre de contrats de location	0	608			5 298		5 906
Installations techniques, matériel & outillage industriels	2 438	365	-26	460			3 237
Droits d'utilisation de matériel & outillage au titre de contrats de location	1 959			-460			1 499
Autres immobilisations corporelles	492	93	-2	25			608
Droits d'utilisation d'autres actifs au titre de contrats de location	0	183			648		831
Immobilisations en cours	25			-25			0
Total Immobilisations corporelles	4 914	1 249	-28	0	5 946	0	12 081
Amt. Droits d'utilisation liés à des constructions en location	0					-571	-571
Amt/Dép. install techniques, matériel & outillage.	-906		15			-507	-1 398
Amt. Installations tech, matériel & outillage en location	-55					-121	-176
Amt/Dép. autres immobilisations corporelles.	-259					-82	-341
Amt. Droits d'utilisation liés à des autres immobilisations en location	0					-263	-263
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-1 220	0	15	0	0	-1 544	-2 749
Total Valeur Nette	3 694	1 249	-13	0	5 946	-1 544	9 332

Les 460 K€ de sorties liées aux fins de contrat sur la ligne « location de matériel » correspondent à un changement de mode de financement d'une machine (crédit-bail jusqu'au 31/12/2018, puis acquisition par emprunt bancaire en 2019).

Les 608 K€ de nouveaux contrats de location immobilière concernent le renouvellement fin 2019 du bail des locaux de Toulouse avec la SCI IRIS, bail commercial sur 9 ans.

en K€	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	31/12/2018
Constructions	0				0
Installations techniques, matériel & outillage	1 663	2 794	-60		4 397
Autres immobilisations corporelles	341	151			492
Immobilisations corporelles en cours	25				25
Total Immobilisations corporelles	2 029	2 945	-60	0	4 914
Amt/Dép. constructions	0				0
Amt/Dép. install techniques, matériel & outillage.	-614		46	-393	-961
Amt/Dép. autres immobilisations corporelles.	-194			-65	-259
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-808	0	46	-458	-1220
Total Valeur Nette	1 221	2945	-14	-458	3694

3.10 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, prêts et créances, ou actifs disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition de ces actifs financiers. La direction du Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, ces derniers étant alors classés en actifs non courants. Ils correspondent notamment à des cautions sur contrats de location dans lesquels le Groupe est preneur dont principalement les sites de Vénissieux et Toulouse et ont tous une échéance à plus de 5 ans. Ces cautions sont comptabilisées au coût amorti.

Les actifs évalués à la juste valeur par le résultat sont uniquement composés des valeurs mobilières de placement et placements de trésorerie.

Pour les prêts et créances, le montant de la dépréciation est évalué en prenant en compte la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt initial. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif est ainsi diminuée et le montant de la dépréciation est enregistré au compte de résultat en fonction de la nature du prêt ou de la créance.

Si au cours de la période suivante le montant de la dépréciation vient à diminuer et que cette diminution peut être liée de manière objective à un événement survenu après que la dépréciation a été enregistrée, une reprise est enregistrée au compte de résultat sur la même ligne que la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers non courants se décomposent de la façon suivante :

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2019
Titres de participation	24				24
Autres créances ratt à des participat. - non courant	0				0
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	43	159			202
Total immobilisations financières	67	159	0		226
Total Dép. immobilisations financières					
Total Valeur Nette	67	159	0		226

Les 159 K€ de variation comprennent notamment une nouvelle caution versée à BOSCH pour 131 K€.

en K€	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2018
Titres de participation	24				24
Autres créances rattachées à des participations - non courant	0				0
Prêts, cautionnements et autres créances - non courant	40	3			43
Total immobilisations financières	64	3	0		67
Total Dép. immobilisations financières					
Total Valeur Nette	64	3	0		67

Les titres de participation concernent la souscription de quelques actions de SOMUDIMEC, société financière de l'UIMM, dans le cadre de l'obtention d'une ligne de financement moyen terme.

3.11 Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers

En application d'IFRS 13, la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : (Cours cotés non ajustés) cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).

- Niveau 2 : (Données observables) données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix par exemple) ou indirectement (i.e. déduites de prix observables).
- Niveau 3 : (Données non observables) données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

3.12 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Au cours des périodes présentées le Groupe n'a détenu aucun instrument financier dérivé et n'a réalisé aucune opération de couverture.

3.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de remplacement si celle-ci est inférieure à leur coût.

Les stocks s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières, composants et autres approvisionnements	1 913	915
Produits intermédiaires et finis	367	
Marchandises	0	33
Total brut	2 281	948
Dépréciations		
Total net	2 281	948

Les 1 913 K€ de stocks de matières premières correspondent à des pièces détachées nécessaires pour la fabrication de la chaudière.

Il n'existe pas de provision pour dépréciation des stocks sur les périodes présentées.

3.14 Clients et autres créances

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant dans la mesure où leur échéance est inférieure à douze mois.

Une dépréciation des créances clients est constituée, basée sur l'estimation des pertes de crédit attendues, conformément à IFRS 9.

Les clients et autres créances courantes se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés	175	785
Créances sur personnel et organismes sociaux	88	9
Créances fiscales (hors impôt courant)	1 261	537
Fournisseurs avances et acomptes versés	1	13
Autres créances	24	58
Total brut	1 549	1 402
Dépréciation des comptes clients		
Dépréciation des autres débiteurs	(4)	
Total net	1 545	1 402

Au 31/12/2018, les créances et comptes rattachés se composaient essentiellement de créances envers les partenaires privés ayant accordé des aides financières au Groupe (cf. note 3.28).

Au 31/12/2019 elles se composent essentiellement de créances commerciales en lien avec les premières ventes de chaudières.

Il n'existe pas de provision pour dépréciation des créances clients sur les périodes présentées.

Il n'existe pas de créances échues et non provisionnées sur les périodes présentées.

Il n'existe pas de créances libellées en devises sur les périodes présentées.

Les créances fiscales hors impôt comprennent :

- un crédit de TVA de 290 K€ ainsi que 262 K€ de TVA déductible pour 2018 ;
- un crédit de TVA de 777 K€ ainsi que 341 K€ de TVA déductible pour 2019.

La créance d'impôt exigible pour 706 K€ correspond à la créance de crédit impôt recherche 2019.

Le poste « Autres créances » comprend principalement des remboursements de frais de salariés.

3.15 Crédit d'impôt recherche et innovation, Crédit Impôt Compétitivité Emploi et autres subventions publiques

Les crédits d'impôt recherche et innovation sont octroyés par l'Administration pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique, et lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondant aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

Le crédit d'impôt recherche octroyé à BOOSTHEAT et correspondant à des projets activés a été comptabilisé en diminution des actifs immobilisés. Le solde est comptabilisé en « autres produits et charges d'exploitation », conformément à IAS 20.

La comptabilisation du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation a été la suivante, conformément à IAS 20 :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Montant porté en déduction des immo. Incorporelles	448	629
Montant comptabilisé en autres produits d'exploitation	258	352
Total	706	981

Les créances fiscales liées à ces crédits d'impôt sont comptabilisées au bilan en « Créances d'impôts » courantes.

Le poste « créances d'impôts » au bilan actif se détaille comme suit :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Crédit Impot Recherche	706	944
Crédit Impot Innovation	0	37
Crédit Impot Compétitivité Emploi	0	83
Total	706	1 064

Par ailleurs, des subventions publiques sont accordées aux sociétés réalisant des activités de recherche scientifique et technique. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en « autres produits et charges d'exploitation » lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut prendre la forme d'avances remboursables. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au *pro rata* au compte de résultat en réduction des charges encourues) s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières (note 3.18).

3.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

La trésorerie se compose des éléments suivants :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités	18 275	2 223
Valeurs mobilières de placement	0	0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	18 275	2 223
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	0	(100)
Total trésorerie nette pour le tableau des flux	18 275	2 123

Les disponibilités détenues en banque sont intégralement détenues en euros.

3.17 Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires qui sont toutes classées en capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'instruments de capitaux propres nouveaux sont présentés dans les capitaux propres en déduction des primes d'émission.

Le groupe a émis des instruments dilutifs qui sont pris en compte pour la détermination du résultat par action dilué (voir note 3.32).

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élève à 2 209 317,25 € composé de 8 837 269 actions de 0,25 € de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du nombre d'actions depuis le 31 décembre 2018 est la suivante :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions		Augmentation de capital			
		Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport	Valeur nominale par action	Capital social après opération
Capital au 31 décembre 2018			6 045 235			0.25 €	1 511 308.75 €
21-juin-19	Exercice de BSA 2017	156 843	6 202 078	39 210.75 €	799 899.30 €	0.25 €	1 550 519.50 €
10-oct-19	Augmentation de capital souscrite en numéraire dans le cadre de l'introduction en bourse	1 028 060	7 230 138	257 015.00 €	14 135 825.00 €	0.25 €	1 807 534.50 €
10-oct-19	Augmentation de capital souscrite par compensation de créances dans le cadre de l'introduction en bourse	1 471 940	8 702 078	367 985.00 €	20 239 175.00 €	0.25 €	2 175 519.50 €
08-nov-19	Augmentation de capital souscrite en numéraire (exercice partiel de l'option de surallocation)	135 191	8 837 269	33 797.75 €	1 858 876.25 €	0.25 €	2 209 317.25 €
Capital au 31 décembre 2019			8 837 269			0.25 €	2 209 317.25 €

Les frais liés à l'opération d'introduction en bourse se sont élevés à 2,7 M€, dont 2,1 M€ de frais directement attribuables à l'opération comptabilisés en moins de la prime d'émission et 0,6 M€ de frais non directement attribuables comptabilisés en charges opérationnelles non courantes.

Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

Instruments dilutifs – Capital potentiel

Paiements en actions

Des attributions/émissions de titres donnant accès au capital peuvent être décidées par le Groupe et dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces titres est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

La juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, sous condition de présence.

1 – Attribution de BSPCE

Des attributions de BSPCE ont été décidées par le Groupe et sont susceptibles d'être dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces BSPCE est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

Dans le cas d'espèce, la juste valeur totale ainsi déterminée ne fait pas l'objet d'un étalement de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, sous condition de présence, dans la mesure où tous les BSPCE sont exerçables dès leur émission.

Cette dépense est constatée en charge de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, dans la mesure où tous les bénéficiaires sont des salariés du Groupe.

La Société a procédé à l'attribution/émission des deux plans de BSPCE suivants :

1.1 BSPCE 2014

Un conseil d'administration en date du 26 février 2015 agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2014, a procédé à l'attribution d'un plan de BSPCE dit « BSPCE 2014 » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ce plan porte sur 9 760 BSPCE 2014 émis. Chaque BSPCE 2014 était exerçable à tout moment pendant 5 ans à compter de son émission, soit jusqu'au 26 février 2020 au prix de 21,40 € par BSPCE 2014, chacun donnant le droit à la souscription de 4 actions nouvelles suite à la division par 4 du nominal de l'action décidé par l'assemblée générale du 30 mars 2015 (soit un prix de 5,35 € par action). Aucun BSPCE 2014 n'avait été exercé au 1^{er} janvier 2019 mais seuls 5 300 BSPCE 2014 étaient encore en circulation à cette date compte tenu de l'annulation de 4 460 BSPCE 2014 suite au départ de certains bénéficiaires.

Ce plan ayant été attribué en 2015 et compte tenu de l'absence de conditions de déblocage progressif de l'exerçabilité des BSPCE, aucune charge IFRS 2 n'a été constatée sur les exercices présentés.

Les mouvements relatifs au nombre de BSPCE 2014 en circulation au cours de l'exercice écoulé figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous.

L'augmentation de capital résultant des BSPCE exercés au cours de l'année 2019 est constatée le 4 mars 2020. Au 31/12/2019, les fonds versés sont comptabilisés en compte courant d'actionnaires.

1.2 BSPCE 2017

Un nouveau plan de BSPCE dit « BSPCE 2017 » a été attribué par un conseil d'administration en date du 27 avril 2018 agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017.

Chacun des 10 991 BSPCE 2017 émis et encore en circulation au 1^{er} janvier 2019 est exerçable à tout moment pendant 5 ans à compter de son émission, soit jusqu'au 26 avril 2023 et donne le droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix de 5,35 €.

Conformément à IFRS 2, la charge de personnel inhérente à ces bons a été reconnue intégralement sur l'exercice 2018 lors de l'attribution pour un montant de 15 K€, sur la base d'une estimation de la juste valeur unitaire variant entre 1,27€ et 1,75€ suivant la volatilité retenue (pour un range de volatilité compris entre 35% et 45%).

Les mouvements relatifs au nombre de BSPCE 2017 en circulation au cours de l'exercice écoulé figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous.

L'augmentation de capital résultant des BSPCE exercés au cours de l'année 2019 est constatée le 4 mars 2020. Au 31/12/2019, les fonds versés sont comptabilisés en compte courant d'actionnaires.

2 – Emission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)

Des émissions d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) ont été décidées par le Groupe et sont susceptibles d'être dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces ABSA est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

Dans le cas d'espèce, la juste valeur totale ainsi déterminée ne fait pas l'objet d'un étalement de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits des BSA attachés aux ABSA émises, dans la mesure où tous les BSA sont exerçables dès l'émission des ABSA.

Cette dépense est constatée en charge financière par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, dans la mesure où aucun des souscripteurs des deux émissions d'ABSA n'est salarié du Groupe.

En 2017 et 2018, la Société a procédé à un renforcement de ses fonds propres à travers l'émission d'actions à bons de souscription d'actions.

2.1 ABSA 2017

Le conseil d'administration en date du 24 août 2017 a constaté la souscription de 382 882 ABSA 2017 (Actions à bons de souscription d'actions) dont l'émission avait été décidée par un conseil d'administration du 15 juin 2017 agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte réunie le même jour.

À chaque ABSA 2017 émise était attaché un BSA 2017. Chacun des 382 882 BSA 2017 donnait le droit de souscrire à une action au prix de 5,35 €, à compter de son émission et jusqu'au 15 juin 2019 au plus tard.

Conformément à IAS 32 et IAS 39, les BSA émis en 2017 ont entraîné la comptabilisation d'une charge financière équivalente à leur juste valeur dans la mesure où les modalités d'attribution faisaient ressortir un avantage certain accordé aux partenaires financiers qui en ont bénéficié.

La parité des BSA étant fixe, et la juste valeur des actions et des BSA fiable la Société a opté pour la comptabilisation des BSA en résultat pour un montant égal à leur juste valeur, soit 227 K€ au 31/12/2017.

Les mouvements relatifs au nombre de BSA 2017 en circulation au cours de l'exercice écoulé figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous. Tous les BSA 2017 non exercés au plus tard le 15 juin 2019 sont devenus caducs de droit.

2.2 ABSA 2018-1

BSA 2018-1 : Un conseil d'administration en date du 26 juin 2018 a constaté la souscription de 335 795 ABSA 2018-1 (Actions à bons de souscription d'actions) dont l'émission avait été décidée par l'assemblée générale du 15 juin 2018.

À chacune des 335 795 ABSA 2018-1 émises est attaché un BSA 2018-1. Chacun des 335 795 BSA 2018-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire au prix de 5,35 €, et ce, à tout moment de son émission jusqu'au 15 juin 2019 au plus tard.

Conformément à IAS 32 et IAS 39, les BSA émis en 2018 ont entraîné la comptabilisation d'une charge financière équivalente à leur juste valeur dans la mesure où les modalités d'attribution faisaient ressortir un avantage certain accordé aux partenaires financiers qui en ont bénéficié.

La parité des BSA étant fixe, et la juste valeur des actions et des BSA fiable, la société a opté pour la comptabilisation des BSA au résultat pour un montant égal à leur juste valeur, soit 394 K€ au 31/12/2018.

Les mouvements relatifs au nombre de BSA 2018-1 en circulation au cours de l'exercice écoulé figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous. Tous les BSA 2018-1 non exercés au plus tard le 15 juin 2019 sont devenus caducs de droit.

2.3 BSA 2019

Un conseil d'administration du 21 juin 2019 a constaté la souscription d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions (OBSA 2019) d'un montant nominal de 6 860 000 €, décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 juin 2019, par compensation avec les créances détenues par certains porteurs d'Obligations Février 2019 décrites ci-dessus.

Cet emprunt obligataire a fait l'objet d'un remboursement anticipé lors de l'introduction en Bourse le 9 octobre 2019. Les créances résultant de ce remboursement anticipé ont été utilisées par leurs titulaires pour souscrire à l'augmentation de capital intervenu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société.

Au 31 décembre 2019, il restait en circulation 6 860 000 BSA détachés de ces OBSA et exerçables jusqu'au 7 juin 2024.

Conditions d'exercice : chaque BSA 2019 donnera le droit de souscrire à N actions nouvelles de la Société, N étant calculé comme suit : $N = \text{Nombre de BSA 2019 détenu par le porteur concerné} / 14 \text{ €}$ (prix IPO) à un prix unitaire égal de 23,80 € par BSA 2019 (soit $1,7 \times \text{Prix IPO}$) ;

Parité de l'instrument : Etant donné que le nombre d'actions ordinaires découlant des BSA dépend soit du prix d'IPO soit du prix d'une opération qualifiée, la parité de l'instrument n'est pas fixe.

L'option de conversion doit ainsi être comptabilisée comme un dérivé à la juste valeur par résultat jusqu'à ce que la parité devienne fixe et que le dérivé soit reclassé en capitaux propres. Par conséquent, il convient (i) de mener une nouvelle valorisation au 31 décembre 2019 à partir des données de marché à cette date et de (ii) comptabiliser la variation de juste valeur par résultat.

Juste Valeur des BSA : La juste valeur des 6 860 000 BSA à la date de détachement était de 583 K€. Une nouvelle valorisation a été faite au 31 décembre 2019 conduisant à une juste valeur de 1 200 K€ (juste valeur unitaire de 2,45 euros), soit une variation de la juste valeur égale à 617 K€ comptabilisée en charges financières dans le résultat 2019.

La juste valeur a été calculée selon la méthode dite de Black and Scholes avec pour principales hypothèses :

- Volatilité 40%
- Taux sans risque -0,63%
- Maturité de l'option : 2,22

Aucun BSA 2019 n'a été exercé au cours de l'exercice écoulé.

3 – Tableau de synthèse des BSPCE et BSA en circulation

	BSPCE 2014 (1)	BSPCE 2017	BSA 2017	BSA 2018-1	BSA 2019	TOTAL
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 1er janvier 2016	9 760					9 760
Nombre de titres émis au cours de l'exercice						-
Nombre de titres exercés au cours de l'exercice						-
Nombre de titres annulés/devenus caducs au cours de l'exercice	(1 690)					(1 690)
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2016	8 070	-	-	-		8 070
Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2016	32 280	-	-	-		32 280
Nombre de titres émis au cours de l'exercice			382 882			382 882
Nombre de titres exercés au cours de l'exercice						-
Nombre de titres annulés/devenus caducs au cours de l'exercice	(3 130)					(3 130)
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2017	4 940	-	382 882	-		387 822
Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2017	19 760	-	382 882	-		402 642
Nombre de titres émis au cours de l'exercice		10 991		335 795		346 786
Nombre de titres exercés au cours de l'exercice			(1 678)			(1 678)
Nombre de titres annulés/devenus caducs au cours de l'exercice	(480)					(480)
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2018	4 460	10 991	381 204	335 795		732 450
Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2018	17 840	10 991	381 204	335 795		745 830
Nombre de titres émis au cours de l'exercice					489 994	489 994
Nombre de titres exercés au cours de l'exercice	(2 540)	(9 900)	(156 843)			(169 283)
Nombre de titres annulés/devenus caducs au cours de l'exercice	(1 440)		(224 361)	(335 795)		(561 596)
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2019	480	1 091	-	-	489 994	491 565
Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2019	1 920	1 091	-	-	489 994	493 005

3.18 Dettes financières

Les dettes financières comprennent les découverts bancaires classés en passifs courants.

Les dettes financières comprennent également les emprunts bancaires à court et moyen terme, les dettes de location financement et les avances conditionnées de la Région Languedoc-Roussillon, COFACE ou bpifrance (ex OSEO) pour lesquelles le Groupe estime que le remboursement aura lieu.

Les prêts ainsi que les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode.

Les dettes financières s'analysent comme suit :

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Passifs locatifs	7 061	1 240	5 821	
Emprunts bancaires	2 030	513	1 426	91
Avances conditionnées	4 040	1 130	2 910	
Autres dettes financières	95	95	0	
Sous-total emprunts et dettes financières	13 226	2 978	10 157	91
Financements court terme (Daily/Factor/Préfinancement CICE)				
Découverts bancaires				
Total emprunts et dettes financières	13 226	2 978	10 157	91
<i>dont part courante</i>	<i>2 978</i>	<i>2 978</i>		
<i>dont part non courante</i>	<i>10 248</i>		<i>10 248</i>	

Montants en milliers d'euros	31/12/2018	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes sur contrats de location financement	1 608	531	1 077	
Emprunts bancaires	1 888	268	1 480	140
Avances conditionnées	3 211	60	3 151	
Autres dettes financières	97		97	
Emprunt obligataire	0			
Sous-total emprunts et dettes financières	6 804	859	5 805	140
Financements court terme (Daily/Factor/Préfinancement CICE)				
Découverts bancaires	100	100		
Total emprunts et dettes financières	6 904	959	5 805	140
<i>dont part courante</i>	<i>959</i>	<i>959</i>		
<i>dont part non courante</i>	<i>5 945</i>		<i>5 945</i>	

Les passifs locatifs correspondent aux engagements liés aux contrats de location tels que prévu par IFRS 16 (cf. note 3.26).

Les emprunts bancaires se détaillent comme suit au 31 décembre 2019 :

- Prêt d'amorçage de 400 K€ accordé par bpifrance en 2014. D'une durée de 8 ans (dont 3 ans de différé de remboursement), ce prêt est souscrit à taux variable Euribor 3 mois Moyen majoré de 3,7% pendant la période de différé, puis de 5,5%. Il est garanti à hauteur de 80% par le fonds PPA. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif ;
- Prêt participatif de 75 K€ accordé par bpifrance en 2013. D'une durée de 8 ans (dont 12 trimestres de différé de remboursement), ce prêt est souscrit à taux variable Euribor 3 mois Moyen majoré de 3,7% pendant la période de différé, puis de 5,5%. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif ;
- Prêt participatif de 400 K€ de la part TDR API (groupe TOTAL). D'une durée de 60 mois dont 24 mois de différé, ce prêt est rémunéré au taux de 1%. Son déblocage est prévu en trois tranches :
 - T1 : 150 K€ en mars 2017 à la signature, encaissée comme prévue en 2017 ;
 - T2 : 150 K€ sous condition d'une levée de fonds de 2 M€, encaissée en 2018 suite à la réalisation de plusieurs levées de fonds en 2017 et 2018 ; et
 - T3 : 100 K€ après présentation du rapport de fin de programme.
La dette est comptabilisée au fur et à mesure que les déblocages sont effectués.
- Obtention d'un prêt à moyen terme de 800 K€ auprès du Crédit Coopératif. D'une durée de 7 ans dont 24 mois de franchise en capital, ce prêt est rémunéré au taux fixe de 2,33%. Les intérêts sont comptabilisés en charges financières. Ce prêt est garanti à hauteur de 40% par bpifrance. Un nantissement sur fonds de commerce a été accordé en garantie du prêt.
- Prêt de 500 K€ destiné au financement d'éléments de la ligne de production souscrit auprès de Banque Populaire du Sud. D'une durée de 5 ans (60 mensualités), ce prêt est souscrit au taux fixe de 1,3%. Il est garanti à hauteur de 50% par le Fonds Européen d'Investissement et par un nantissement de fonds de commerce en rang 2.
- Prêt de 460 K€ en date du 7 Mars 2019 auprès de la Société Générale destiné au financement d'éléments de la ligne de production, d'une durée de 7 ans à un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Aucune de ces dettes n'est assortie de covenants financiers.

Les avances remboursables se détaillent comme suit :

- En 2014, la Société a obtenu deux avances conditionnées d'un montant de 310 K€ chacune de la part de bpifrance et de la région Languedoc Roussillon destinée au financement d'une partie des développements de la chaudière BOOSTHEAT.20.

Chacune de ces deux aides a été encaissée à hauteur de 245 K€, le solde de 65 K€ restant à percevoir au 31 décembre 2018, soit un total de 130 K€.

Le remboursement de chacune de ces aides s'effectuera en 16 trimestrialités :

- 4 trimestrialités de 15 K€ à compter du 30 09 2019,
- 4 trimestrialités de 17,5 K€ à compter du 30 09 2020,
- 4 trimestrialités de 20 K€ à compter du 30 09 2021,
- 4 trimestrialités de 25 K€ à compter du 30 09 2022.

En cas d'échec ou de succès partiel du programme aidé, la Société devra rembourser la somme forfaitaire de 150 K€ représenté par les 9 premières trimestrialités décrites ci-dessus. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

- En 2019, la société a obtenu une avance remboursable de l'ADEME d'un montant total de 110 K€ dont 67 K€ ont été encaissés en 2019. Cette avance sera remboursable lorsque deux évènements suivants auront lieu :

- la réalisation d'un chiffre d'affaire hors taxes de au moins 1 euro (ou toute autre devise).
- le terme de la phase d'investissement.

Le taux d'intérêt est fixé à 0,82%. Cependant, si le fait générateur n'est pas encore intervenu à la clôture de l'exercice social se déroulant trois années après la survenance du Terme de la Phase d'Investissement, le bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement.

Dans le cas contraire, le remboursement se fera en deux échéances annuelles de mêmes montants.

- En 2017, la Société a obtenu une aide à l'innovation de bpifrance relative à « l'industrialisation et la mise en service d'une ligne de production sur le site de Vénissieux des chaudières thermodynamiques de 20 kWh. Cette aide porte sur un montant total de 3 414 K€ dont 1 055 K€ ont été versés en 2017 lors de la conclusion du contrat d'aide et 1 666 K€ en 2018. Le solde à percevoir au 31 décembre 2018 s'élève à 693 K€.

Sauf en cas d'échec technique ou commercial, le remboursement s'effectuera comme suit :

- 1 M€ le 30/06/2020,
- 1,2 M€ le 30/06/2021 et
- 1,34 M€ le 30/06/2022.

Durant les deux années suivants le remboursement, la Société s'acquittera de versements complémentaires égaux à 1% du Chiffre d'affaires généré par le projet aidé dès lors que le chiffre d'affaires cumulé généré par ce projet dépassera les 150 M€ HT. Ces montants complémentaires sont plafonnés à 0,9 M€ et la période couvrant le remboursement de l'aide et les versements complémentaires plafonnée à 10 ans. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

Les autres dettes financières correspondent à l'encours COFACE : contrat d'assurance-prospection couvrant une période de garantie courant de mai 2015 à fin avril 2018 pour un montant maximum garanti de 180 K€. L'amortissement de cet encours démarre en mai 2018 sous réserve de conditions de recettes. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

La ligne « Emprunts obligataires » comprend les trois emprunts obligataires émis en en 2019 :

Février 2019 : 6 980 K€ dont 6 860 K€ ont fait l'objet d'un remboursement anticipé en juin 2019. Les créances issues de ce remboursement ont été utilisées pour souscrire un emprunt obligataire à bons de souscription d'action (OBSA 2019) en juin 2019 ;

Juin 2019 : Emission d'une OBSA 2019 pour un montant de 6 980 K€ (voir ci-dessus) ;

Septembre 2019 : Emission d'un emprunt obligataire de 10 000 K€.

À l'occasion de l'introduction en bourse, l'intégralité du solde de ces trois emprunts a fait l'objet d'un remboursement anticipé (soit 16 980 K€ dont 120 K€ de l'emprunt de février 2019, 6 860 K€ de l'OBSA 2019 et 10 000 K€ de l'emprunt de septembre 2019). Les créances issues de ces remboursements majorées des intérêts courus ont été utilisées pour souscrire à l'augmentation de capital intervenu en octobre 2019 à l'occasion de l'introduction en bourse.

La ventilation des dettes financières par taux d'intérêt applicable s'établit comme suit :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Taux variable (basé sur EURIBOR 1 à 6 mois)	246	544
Taux fixe<10%	8 844	3 052
Taux fixe>10%	0	0
Taux 0%	4 136	3 308
Total	13 226	6 904

Toutes les dettes financières sont contractées en Euros.

En 2019, le montant des dettes à taux fixe <10% inclut les passifs locatifs pour un montant de 7 062 K€ en lien avec la première application de la norme IFRS 16.

La variation des dettes financières s'analyse comme suit :

En K€	Solde au 01/01/2019	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2019
Emprunts bancaires	1 885	460	318	2 027
Dont prêt amorçage Bpi	300	-	80	220
Dont prêt participatif Bpi	42	-	15	27
Dont prêt Total	300	-	58	242
Dont prêt Crédit Coopératif	800	-	25	775
Dont prêt Société Générale		460	42	418
Dont prêt Innov. Banque Pop. Sud	443	-	98	345
Avances conditionnées	3 211	890	60	4 041
Dont projet APACHE FUI 1	245	65	30	280
Dont projet APACHE FUI 2	245	65	30	280
Dont projet ADEME		67		67
Dont projet PIAVE	2 721	693		3 414
Concours COFACE	97		2	95
Emprunt obligataire		16 980		16 980
Remboursement des dettes sur contrats de location			1 046	1 046
TOTAL des flux ayant une incidence trésorerie	5 193	18 330	1 426	22 097
Passifs locatifs souscrits sur l'exercice	1 608	6 738	238	8 108
Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires	3		2	1
Remboursement anticipé des obligations en actions			16 980	16 980
Découvert bancaire	100		100	-
TOTAL	6 904	8 088	18 746	13 226

En K€	Solde au 01/01/2018	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2018
Emprunts bancaires	1 386	650	151	1 885
Dont prêt amorçage Bpi	380	-	80	300
Dont prêt participatif Bpi	56	-	14	42
Dont prêt Total	150	150	-	300
Dont prêt Crédit Coopératif	800	-	-	800
Dont prêt Innov. Banque Pop. Sud (8)	-	500	57	443
Avances conditionnées	1 545	1 666	-	3 211
Dont projet APACHE FUI 1	245	-	-	245
Dont projet APACHE FUI 2	245	-	-	245
Dont projet PIAVE	1 055	1 666	-	2 721
Concours COFACE	86	11	-	97
Remboursement des dettes sur contrats de crédit bail	28	-	104	76
TOTAL des flux ayant une incidence trésorerie	3 045	2 327	255	5 117
Dettes sur contrats de crédit bail souscrits sur l'exercice		1 684		1 684
Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires	2	3	2	3
Découvert bancaire	98	2	-	100
TOTAL	3 145	4 016	257	6 904

3.19 Fournisseurs, produits constatés d'avance et autres passifs

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont classées en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

Les comptes fournisseurs et autres passifs courants se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs	2 382	2 296
Acomptes clients	198	
Comptes courants d'associés	108	
Dettes sociales	1 180	1 044
Dettes fiscales (hors IS)	110	633
Autres dettes	181	111
Total fournisseurs et autres passifs courants	4 159	4 084

Les produits constatés d'avance se composent notamment des aides financières accordées par des partenaires privés rattachables à des prestations qui ne sont pas encore réalisées à la date de clôture (cf. note 3.28) et des subventions d'investissement reçues et restant à étaler.

Les produits constatés d'avance sont classés en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

Les produits constatés d'avance se détaillent comme suit :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Aides financières reçues de partenaires privés	309	529
Subventions d'investissement publiques	662	776
Chiffre d'affaires anticipé	0	25
Total Produits constatés d'avance	971	1 330
<i>Dont part à moins d'un an</i>	<i>521</i>	<i>937</i>
<i>Dont part à plus d'un an</i>	<i>450</i>	<i>393</i>

Sur l'exercice 2019, le Groupe a perçu 133 K€ de nouvelles subventions d'investissement.

3.20 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés.

La Société bénéficiait du statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) jusqu'au 31 décembre 2019 uniquement pour le personnel affecté à la recherche et développement, essentiellement les salariés sur le site de Toulouse.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est présentée sur la ligne « Impôts et taxes ».

L'impôt est reconnu au compte de résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également respectivement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays ou les filiales du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale ou sur l'entité imposable ou sur de différentes entités imposables s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

3.21 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante sans engagement au-delà des cotisations versées. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés en autres éléments du résultat global "Profits / (pertes) actuariels sur engagements de retraite".

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

(b) Indemnités de licenciement

Les indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

Les montants constatés au bilan concernant les indemnités de fin de carrière sont déterminés de la façon suivante :

en K€	2019	2018
Provision pour engagements de retraite	123	76

Les variations de l'obligation au titre du régime à prestations définies durant l'exercice sont présentées ci-après :

	2019	2018
Au 1 ^{er} janvier	76	44
Coût des services rendus au cours de la période	29	32
Coût financier	1	1
Gains et Pertes actuariels	17	-1
Différences de conversion	0	0
Au 31 décembre	123	76

Les montants constatés au compte de résultat sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Coût des services rendus au cours de la période	29	32
Coût financier	1	1
Changement de régime		0
Au 31 décembre	30	33

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	0,77%	1,57%
Taux de revalorisation des salaires	1%	1%

La convention collective appliquée était celle de la pharmacie jusqu'en 2015 et celle de la Métallurgie depuis 2016 pour BOOSTHEAT.

En ce qui concerne BOOSTHEAT France, la convention collective est celle du bâtiment.

L'hypothèse de départ volontaire des salariés entre 65 et 67 ans (départ à taux plein) a été retenue.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France (INSEE 2018).

Le Groupe ne présente pas d'analyse de sensibilité en ce qui concerne l'évaluation des provisions pour indemnités de départ à la retraite car cela a été jugé non significatif.

3.22 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture.

Les provisions non courantes concernent les indemnités de fin de carrière (cf. note 3.21), ainsi que les provisions pour garantie des chaudières comptabilisées selon IAS 37. Un taux de 3.2% du chiffre d'affaires de l'exercice a été utilisé pour calculer la dotation de l'exercice 2019.

En K€	Au 01/01/2019 Dotations	Reprises	dont utilisées	Au 31/12/2019	
Provisions pour garantie	-	16	-	-	16
Total Provisions part plus d'un an	-	16	-	-	16

Les provisions part courante sont présentées ci-dessous :

En K€	Au 01/01/2019 Dotations	Reprises	dont utilisées	Au 31/12/2019	
Provisions pour litige	500	-	500	500	-
Total Provisions part moins d'un an	500	-	500	500	-

La Société a connu un différend avec un ancien administrateur. Ce litige s'est soldé par une transaction à hauteur de 500 K€ sur le 1^{er} semestre 2019, dont le paiement a été réalisé au cours de l'exercice.

3.23 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le Groupe comptabilise les produits conformément à IFRS 15.

Le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.

Selon ces modalités, le revenu est reconnu pour les équipements lors de l'installation et le transfert du risque associé, conformément aux règles établies dans les contrats avec les parties liées, dans la mesure où toutes les obligations contractuelles sont remplies et la réception des créances semble raisonnablement certaine.

3.24 Résultat opérationnel

BOOSTHEAT a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total « Résultat opérationnel courant » au sein du résultat opérationnel pour mieux appréhender la performance opérationnelle du Groupe.

BOOSTHEAT présente de manière distincte en « produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant particulièrement significatif, pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Il peut s'agir par exemple :

- d'une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- de certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat opérationnel courant.

3.25 Achats consommés et charges externes

- Achats Consommés

Les Achats consommés sont présentés ci-dessous :

En K€	2019	2018
Achat m.p., fournis. & aut. appro.	-2320	-1327
Var. stocks mp, fournis. & autres appro.	999	915
Variation stocks de marchandises	-33	33
Variation de stocks de produits fabriqués	368	
Achat d'études	-702	-715
Autres achats	-13	-20
Achats non stockés de matières et fournitures	-788	-443
Achats de marchandises	-90	-41
Total	-2 579	-1 598

- Autres achat charges externes

Les autres charges externes sont présentées ci-dessous :

En K€	2019	2018
Sous-traitance générale	-558	-243
Redevances de crédit-bail	0	-0,4
Locations et charges locatives	-207	-567
Entretiens et réparations	-100	-74
Etudes et recherches	-124	-118
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-685	-390
Publicités	-362	-619
Divers (assurances, services bancaires, formation,...)	-789	-608
Autres charges externes	-273	-27
Total	-3 098	-2 646

3.26 Contrats de location

Le Groupe applique IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette norme remplace IAS 17 et les interprétations qui y sont liées (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). La nouvelle norme élimine la distinction location simple / location financement en imposant au locataire de comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit, sauf exceptions (contrats d'une durée raisonnablement certaine inférieure ou égale à 12 mois ou actifs sous-jacents de faible valeur – i.e. dont la valeur unitaire à neuf n'excède pas environ 5 000 \$). L'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts sur le passif sont ensuite comptabilisés séparément au compte de résultat.

Le Groupe a retenu une application rétrospective modifiée de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019, soit :

- Aucun retraitement des données comparatives
- Evaluation des passifs de location : paiements résiduels actualisés au taux d'emprunt marginal du preneur à la date de première application
- Evaluation du droit d'utilisation : option (par contrat) d'évaluation à la date de première application pour la valeur du passif de location, ajustée des montants locatifs payés d'avance ou à payer

La charge d'intérêt comptabilisée au titre d'IFRS 16 sur l'exercice 2019 s'élève à 117 K€.

La charge d'amortissement comptabilisée au titre d'IFRS 16 sur l'exercice 2019 s'élève à 955 K€.

En ce qui concerne les baux commerciaux de Ramonville et Vénissieux, les conditions concernant la durée sont les suivantes :

- Vénissieux (Bailleur Robert Bosch France)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour s'achever le 30 juin 2028. Nous avons la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

- le 30 juin 2027
- le 30 juin 2028, date de fin de bail.

- Ramonville (Bailleur SCI El Paso)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2017 pour s'achever le 30 juin 2026. Nous avons la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

- le 30 juin 2020
- le 30 juin 2023
- le 30 juin 2026, date de fin de bail.

- Ramonville (Bailleur SCI IRIS)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 31 décembre 2019 pour s'achever le 31 décembre 2028. Nous avons la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

- le 31 décembre 2022
- le 31 décembre 2025
- le 31 décembre 2028, date de fin de bail.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le retraitement IFRS 16 de ces 3 baux commerciaux :

Objet	Bailleur	Date début de bail	Date fin bail	Durée d'amortissement (en années)	Loyer annuel HT et HC	Engagements futurs au 31/12/2018	Option de renouvellement du bail (*)	Taux d'actualisation utilisé (**)	Valeur actuelle nette de l'engagement au 01/01/2019
Bail siège social Vénissieux	Robert Bosch France	01/07/2018	30/06/2028	10	566 600	5 382 700	Non	1,30%	4 982 757
Bail Ramonville	SCI EL PASO	01/07/2017	30/06/2026	8	42 000	315 000	Non	1,30%	298 228
Bail Ramonville	SCI IRIS	31/12/2019	31/12/2028	9	72 000	0	Non	1,30%	0

(*) La durée retenue pour le retraitement IFRS 16 est la durée maximale du bail en cours. Conformément à l'analyse de l'IFRIC IC, le Groupe considère que la durée exécutoire d'un bail commercial 3-6-9 en France n'est que de 9 ans et que le preneur ne dispose pas, dans ces baux, d'option de renouvellement en substance.

(**) Le taux d'emprunt marginal du groupe au 01/01/2019 était de 1.30%. C'est ce taux qui a donc été utilisé pour évaluer les passifs de location et les droits d'utilisation au 01/01/2019, ainsi que les baux ayant démarrés après le 1^{er} janvier 2019.

3.27 Charges de personnel

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

En K€	déc-19	déc-18
Salaires et traitements	4 185	2 799
Charges sociales	1 797	1 115
Dotations aux provisions retraites	30	34
Charges liées aux paiements en actions	0	15
Total	6 012	3 963

Les coûts de personnel laissés en charge sont en hausse de +51,7% au 31 décembre en raison de la moindre activation des dépenses de développement :

- 1 248 K€ pour 2019
- 1 757 K€ pour 2018

L'évolution de l'effectif moyen sur l'année (+23%) et la fin du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) entraînent une hausse effective de 27% de ces dépenses de personnel.

Les effectifs à la clôture des deux derniers exercices sont les suivants :

	déc-19	déc-18
Cadres	51	58
ETAM	31	22
Ouvriers	15	15
Total	97	95

3.28 Autres produits et charges d'exploitation

En K€	déc-19	déc-18
Aides financières privées	258	614
Crédits d'impôts	259	434
Subventions publiques	0	0
Subventions d'investissement	247	107
Opérations d'achat/revente de pièces détachées	64	40
Autres produits	9	31
Total des autres produits d'exploitation	837	1 226
Autres charges d'exploitation	-109	-118
Total autres produits et charges d'exploitation	728	1 108

Les aides financières privées correspondent à des conventions d'aide au développement avec des partenaires privés. La participation financière reçue est comptabilisée en « Other income/Autres produits », en dehors des revenus IFRS 15 suivant un profil de reconnaissance dans le temps qui reflète l'exécution par BOOSTHEAT de son engagement de développement d'une PAC adaptée au GPL. Ces aides comprennent notamment :

- Des aides à l'embauche accordées par la société Robert Bosch France (propriétaire des locaux où s'est installé le site de production) pour un montant de 45 K€ par salarié recruté : soit 225 K€ en 2019 et 405 K€ en 2018 ;
- Des revenus de coopération technique dont :
 - 206 K€ en 2018 au titre de la convention BUTAGAZ ;
 - 30 K€ en 2019 au titre de la subvention DALKIA.

Les crédits d'impôts correspondent au Crédit d'impôt compétitivité emploi (pour 2018 uniquement) et à la quote-part de Crédit d'impôt recherche et innovation non activée (cf. note 3.15).

Les subventions d'investissement correspondent aux aides reçues pour le financement des actifs immobilisés. La quote-part constatée en autres produits d'exploitation correspond à l'étalement de l'aide sur la durée d'utilité de l'actif.

Les autres charges correspondent principalement aux jetons de présence attribués aux administrateurs en 2019 et 2018.

3.29 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres « produits et charges opérationnels non courants » sont constitués des produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant particulièrement significatif que le groupe présente de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Au 31 décembre 2019, le résultat opérationnel non courant s'élève à -648 K€ et comprend notamment 603 K€ de frais liés aux opérations d'introduction en Bourse.

En 2018, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à la provision pour risques concernant le litige en cours avec un ancien administrateur pour 500 K€ (cf. Note 3.22).

3.30 Coût de l'endettement net

Le résultat financier comprend les charges d'intérêts, qui se décomposent comme suit :

En K€	déc-19	déc-18
Charges d'intérêts des obligations	231	22
Prime de non remboursement des obligations	3 396	
Autres charges d'intérêts	50	39
Charge IFRS 2 - BSA		394
Charges financières IFRS 16	117	
Autres (produits) et charges financières	-5	
Total	3 789	455

En 2019, le remboursement anticipé des deux emprunts obligataires a donné lieu au paiement d'une prime de remboursement de 3 396 K€ calculée au taux de 20%, et des intérêts normaux calculés au taux de 8 % (et 5% pour l'emprunt obligataire de 10 M€ émis en septembre).

En 2018, la charge IFRS 2 est relative à des BSA attachés aux actions lors de l'émission d'ABSA 2017 et d'ABSA 2018 souscrites par des actionnaires non salariés.

3.31 Charge d'impôts sur le résultat

La Société bénéficiant du statut JEI (Jeune Entreprise Innovante) jusqu'au 31 décembre 2019, elle est exonérée d'impôt sur le résultat.

Les déficits reportables cumulés à fin 2019 n'ont pas été activés dans la mesure où leur consommation future n'a pas été estimée probable (34.644 K€ en base au 31/12/2019 pour BOOSTHEAT, 854 K€ pour BOOSTHEAT France et 288 K€ pour BOOSTHEAT GMBH).

Le taux d'impôt applicable en France au 31/12/2019 est de 28% jusqu'à 500K€ de bénéfice fiscal et 31% au-delà.

Le taux d'impôt applicable en Allemagne au 31/12/2019 est de 30%.

Par mesure de prudence, le Groupe a choisi de ne comptabiliser aucun impôt différé (ni sur les différences temporaires, ni sur les retraitements IFRS, ni sur les déficits reportables) dans la mesure où sa situation fiscale latente le conduirait à reconnaître un impôt différé actif net.

Le Groupe n'a pas identifié d'incertitude relative aux traitements fiscaux au sens d'IFRIC 23.

3.32 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires et d'actions de préférence en circulation. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action, conformément à IAS 33.41.

Une réconciliation entre la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires sur la période et la moyenne pondérée du nombre d'actions sur la période ajusté des effets des actions ayant un effet potentiellement dilutif est présenté ci-après.

Le résultat par action est calculé comme suit :

		déc.-19	déc.-18
Résultat part du groupe en K€	-	18 568	9 038
Résultat part des minoritaires en K€		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation		6 708 153	5 834 278
Nombre de BSA émis au 31/12		489 994	716 999
Nombre de BSCPE émis au 31/12		3 011	28 831
Résultat par action en EUROS	-	2,768	1,549
Résultat dilué par action en EUROS	-	2,768	1,549

3.33 Instruments financiers

La norme IFRS 9 - Instruments financiers comporte 3 volets :

- Classification et évaluation des instruments financiers : le classement des actifs financiers est fondé sur le business model et la nature des cash flows attendus ;
- Dépréciation des actifs financiers : la dépréciation des actifs financiers est fondée sur un modèle conduisant à comptabiliser les pertes attendues (« expected losses »)

Le Groupe a plus particulièrement examiné sa méthode de dépréciation des créances client et sa conformité avec le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales prévu par IFRS 9. Le modèle de dépréciation retenu est conforme aux nouvelles dispositions d'IFRS 9.

Compte tenu de la nature de ses autres actifs financiers et passifs financiers, le Groupe n'a pas identifié d'impact matériel résultant de l'application de la norme IFRS 9.

- Comptabilité de couverture : Le Groupe n'a pas eu recours à des instruments de couverture sur les 2 périodes présentées.

Note 4 : Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risques financiers

Le conseil d'administration communique les principes généraux de gestion des risques tels que le risque de liquidité, le risque de change, le risque de crédit et le risque de taux.

(a) Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement du Groupe.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère au jour de l'arrêté des comptes être exposée à un risque de liquidité d'ici l'échéance des douze prochains mois.

À ce jour, compte tenu principalement de :

- la trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre 2019 qui s'élève à 18 275 K€ ;
- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
- du niveau de dépenses marketing et commercial engagé pour imposer ses équipements sur le marché ;
- de l'évolution de son coût de production ;
- de l'échéancier de sa dette financière ;
- d'encaissements attendus d'ici novembre 2020 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2019 ;
- de sommes encore à recevoir au titre d'avances conditionnées et subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 268 K€ au cours des prochains mois.

La Société fait état d'un besoin de financement maximal d'environ 20 300 K€ sur les douze prochains mois. Elle pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de décembre 2020. Elle considère néanmoins qu'elle sera en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du présent document.

La Société envisage une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement (stocks et créances clients) ;
- un financement significatif (envisagé dès 2016) de la Banque Européenne d'Investissement, qui serait maintenant rendu possible compte tenu d'étapes clés du développement de la Société franchises depuis les premiers échanges menés avec cette institution ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires (telles que des subventions, prêt à taux zéro...) ; ainsi que
- la réalisation d'une augmentation de capital d'ici la fin de l'exercice 2020 si les conditions de marché le permettent.

En cas de report ou de décalage dans la réalisation de ces opérations, la Société pourrait être contrainte de limiter ses efforts marketing et commerciaux, réduire sa production de chaudières et ralentir ou décaler certains programmes de R&D, ce qui remettrait en cause la croissance attendue.

(b) Risque de change

Le Groupe n'exerce ses activités, à ce jour, que dans la zone Euro. Il n'est donc pas sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises différentes de l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, et au risque lié aux créances d'impôts non encore encaissées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients et autres créances (créances d'impôt) est limité en raison de la qualité des signatures concernées.

(d) Risque de taux

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement la part de dette à taux variable (fondée sur Euribor 3 mois moyen) dont le solde à rembourser au 31 décembre 2019 s'élève à 246 K€. Compte tenu de ce montant, la Société considère son exposition au risque de taux comme non significative.

À ce jour, la Société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements de crédit et n'est donc que très faiblement exposée au risque de taux d'intérêt.

Note 5 : Engagements hors bilan

5.1 Engagements donnés

- Prêt à moyen terme de 800 K€ auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est garanti à hauteur de 40% par bpiFrance. Un nantissement sur fonds de commerce a été accordé en garanti du prêt.
- Prêt de 500 K€ souscrit auprès de Banque Populaire du Sud. Il est garanti à hauteur de 50% par le Fonds Européen d'Investissement et par un nantissement de fonds de commerce en rang 2.

5.2 Engagements reçus

Subventions obtenues	Montant de la subvention	Versements encaissés	Versements restant à encaisser
Subvention ANR	602	602	0
Subvention région Rhône Alpes	768	484	284
Subvention H2020 SUN HORIZON	641	224	417
Subvention ADEME	159	159	0
Subvention ADEME offre locative	35	14	21
Subvention ADEME Concour innovation	221	133	88
Total Subventions	2 426	1 616	810

Note 6 : transaction avec les parties liées

6.1 Rémunération des dirigeants

En K€	déc.-19	déc.-18
Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants (1)	360	360
Autres rémunérations (2)	100	80
Total	460	440

- (1) Ce montant totalise les rémunérations versées au directeur général et au directeur général délégué de la Société. Depuis le 1^{er} mai 2019, ces rémunérations concernent intégralement les mandats sociaux du directeur général et directeur général délégué ;
- (2) Jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations communiquées dans le tableau ci-dessus correspondent à la définition prévue à l'art L225-37-3 du Code de commerce modifié par Ordonnance du 27/11/2019.

Note 7 : Honoraires des commissaires aux comptes

	déc.-19	déc.-18
Honoraires au titre du contrôle légal des comptes	67	20
Honoraires HT facturés au titre des SACC	246	0
Total	313	20

BILAN ACTIF

boostHEAT SA

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/19	Valeurs nettes au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	7 689 234	7 277 666	411 568	6
Concessions, brevets et droits similaires	125 806	84 790	41 016	48
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	33 200	79 353	-46 153	-58
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	1 831 974	1 530 166	301 808	20
Autres immobilisations corporelles	246 717	233 799	12 917	6
Immobilisations corporelles en cours		25 000	-25 000	-100
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	74 004	74 004		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	153	153		
Prêts				
Autres immobilisations financières	247 493	42 920	204 573	477
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	10 248 580	9 347 850	900 729	10
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	1 913 444	914 593	998 851	109
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	367 111		367 111	
Marchandises		33 030	-33 030	-100
Avances et acomptes versés sur commandes	678	13 195	-12 517	-95
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	274 750	1 347 736	-1 072 986	-80
Autres (3)	2 838 988	1 713 002	1 125 986	66
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	17 952 793	2 171 599	15 781 194	727
Charges constatées d'avance(3)	49 755	105 434	-55 679	-53
TOTAL ACTIF CIRCULANT	23 397 519	6 298 590	17 098 929	271
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	33 646 099	15 646 440	17 999 659	115

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

boostHEAT SA

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	2 209 317	1 511 309	698 009	46
Primes d'émission, de fusion, d'apport	37 491 669	14 677 346	22 814 322	155
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau		-4 031 612	4 031 612	100
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-16 782 621	-8 068 937	-8 713 684	-108
SITUATION NETTE	22 918 365	4 088 106	18 830 259	461
Subventions d'investissement	661 943	775 967	-114 024	-15
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	23 580 308	4 864 072	18 716 235	385
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	15 688	500 000	-484 312	-97
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	15 688	500 000	-484 312	-97
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	6 002 499	5 198 307	804 192	15
Emprunts et dettes financières diverses (3)	270 509	98 271	172 238	175
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 221 239	2 581 624	-360 384	-14
Dettes fiscales et sociales	1 065 386	1 764 107	-698 721	-40
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	181 214	110 903	70 311	63
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	309 256	529 156	-219 900	-42
TOTAL DETTES	10 050 103	10 282 368	-232 264	-2
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	33 646 099	15 646 440	17 999 659	115
(1) Dont à plus d'un an	4 428 096	4 879 721		
(1) Dont à moins d'un an	5 622 007	5 402 647		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques		99 640		
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

boostHEAT SA

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	64 312	12	40 417	16	23 894	59
Production vendue (biens et services)	454 827	88	211 500	84	243 327	115
Montant net du chiffre d'affaires	519 138	100	251 917	100	267 221	106
Production stockée	367 111	71			367 111	
Production immobilisée	1 917 560	369	2 525 198		-607 638	-24
Subventions d'exploitation	258 000	50	408 000	162	-150 000	-37
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	15 551	3	219 547	87	-203 996	-93
Autres produits	8 963	2	27 571	11	-18 608	-67
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 086 323	595	3 432 233		-345 910	-10
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	75 558	15	40 351	16	35 207	87
Variation de stocks	33 030	6	-33 030	-13	66 061	-200
Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 319 666	447	1 335 614	530	984 052	74
Variation de stocks	-998 851	-192	-914 593	-363	-84 257	9
Autres achats et charges externes	5 996 164		4 751 347		1 244 817	26
Impôts, taxes et versements assimilés	229 750	44	207 699	82	22 051	11
Salaires et traitements	4 641 311	894	4 203 454		437 856	10
Charges sociales	1 923 703	371	1 548 330	615	375 373	24
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	2 156 328	415	805 875	320	1 350 453	168
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions	15 688	3			15 688	
Autres charges	103 633	20	83 990	33	19 643	23
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	16 495 980		12 029 037		4 466 943	37
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-13 409 657		-8 596 804		-4 812 854	56
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

5 260 000
4 095

1 354
15 782

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

boostHEAT SA

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)	6 155	1			6 155	
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change			75		-75	-100
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	6 155	1	76		6 079	
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	3 677 403	708	49 648	20	3 627 755	
Différences négatives de change	63		120		-56	-47
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	3 677 467	708	49 768	20	3 627 699	
RÉSULTAT FINANCIER	-3 671 312	-707	-49 692	-20	-3 621 619	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-17 080 969		-8 646 496		-8 434 473	98
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	-516		1 355	1	-1 870	-138
Sur opérations en capital	258 902	50	107 919	43	150 982	140
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	500 000	96	35 404	14	464 596	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	758 386	146	144 678	57	613 708	424
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	624 671	120	33 183	13	591 488	
Sur opérations en capital	541 800	104	15 625	6	526 175	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.			500 000	198	-500 000	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 166 471	225	548 808	218	617 663	113
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-408 085	-79	-404 130	-160	-3 955	1
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-706 433	-136	-981 689	-390	275 256	-28
TOTAL DES PRODUITS	3 850 864	742	3 576 987		273 877	8
TOTAL DES CHARGES	20 633 485		11 645 924		8 987 561	77
Bénéfice ou Perte	-16 782 621		-8 068 937		-8 713 684	108

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS	O		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	O		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			NA
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			NA
ÉTAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT	O		
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	O		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			NA
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	O		
LES EFFEC TIFS	O		
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR LES CAPITAUX PROPRES			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
COMMENTAIRE			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 33 646 098.99 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -16 782 621.08 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

L'année 2019 nous aura permis de démontrer l'attractivité de notre chaudière et l'attraction du marché pour des solutions telles que la nôtre répondant aux défis de la transition énergétique. Nous avons enregistré 381 commandes en 2019, un niveau près de deux fois supérieur à nos objectifs initiaux, et comptabilisé nos premières ventes en chiffre d'affaires.

Cet exercice a été pour BOOSTHEAT particulièrement riche, notamment marqué par le succès de notre introduction en Bourse sur Euronext qui nous a donné les moyens de poursuivre et d'accélérer notre développement.

En 2019, nous avons produit nos premières chaudières dans une approche plus industrielle. Ce fut l'opportunité pour nous de passer un cap majeur sur l'amélioration de nos processus de production. Nous avons également procédé aux premières installations sur le terrain, dernière étape nous permettant de confronter notre produit à toute la complexité des différents habitats. Les retours du terrain vont nous permettre d'optimiser encore notre solution avec, notamment, l'intégration d'une connectivité plus avancée sur notre chaudière.

Les événements marquants dans le développement de la Société sont les suivants :

- Février : Emprunt obligataire de 6,98 M€ souscrit par certains actionnaires, dont 5 M€ pour HOLDIGAZ.
- Mars : Dépôt d'une demande de brevet portant sur la micro-cogénération (combinaison d'un compresseur thermique et volumétrique).
- Avril : Obtention du label RGE par BOOSTHEAT France, ouvrant droit pour le particulier à l'attribution de certaines aides publiques (CITE, Coup de Pouce, éco-prêt à taux zéro).
- Mai : Obtention de la qualification « entreprise innovante » de la part de la BPI.
- Juin :
 - Augmentation de capital d'un produit brut de 839 K€, résultant de l'exercice de 156 843 BSA 2017.
 - Rapports d'évaluation sur les performances énergétiques de la BOOSTHEAT.20 réalisé par le laboratoire de GAS.BE (ex-A.R.G.B, Association Royale des Gaziers Belges) en Belgique.
- Juillet : dans le cadre de sa démarche RSE, BOOSTHEAT obtient une note de 67/100 par le cabinet indépendant Ethifinance, ce qui situe la Société au niveau « Sustainable leader ».
- Octobre : introduction en Bourse de BOOSTHEAT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Au total, le Groupe a levé 36,9 M€ auprès d'investisseurs français et internationaux ; une demande sursouscrite 1,3x l'offre nominale. À cette occasion, son actionnaire historique et partenaire commercial de référence, HOLDIGAZ, a renouvelé son soutien à la Société avec un montant de 18 M€, ce qui porte à 25 M€ le montant total investi par HOLDIGAZ depuis la création de BOOSTHEAT.
- Décembre : accord de partenariat UNERGIES / BOOSTHEAT France pour adresser en commun le marché des collectivités locales et du petit tertiaire.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La régularité et la sincérité du résultat exigent que l'on tienne compte, à la clôture de chaque exercice, des dépenses susceptibles d'être engagées du fait de la garantie jouant sur les biens vendus ou les travaux réalisés (service après-vente).

L'entité a déjà comptabilisé le produit et le résultat sur la vente et n'attend plus aucune contrepartie de la réparation, physique ou financière, liée à la garantie.

S'agissant d'une garantie donnée au client, l'obligation a pour origine une vente avant la date de clôture, assortie d'une obligation de garantie

Le coût estimé de la garantie constitue donc un passif qui doit être comptabilisé. L'échéance et le montant des dépenses de garantie n'étant pas fixés avec précision ; le passif est à comptabiliser par une provision pour risques et charges

le montant à provisionner est celui qui correspond à l'hypothèse la plus probable.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 Novembre 2016 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2017-01 du 5 mai 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie disponible au 31 décembre 2019, qui s'élève à 17 952 793.05 €;
- les anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois; la société a commercialisé fin 2019 des chaudières, à savoir : 184 K€ à BOOSTHEAT France, 11 K€ à BOOSTHEAT Allemagne, 39 K€ en Suisse et 7 K€ vers les USA
- le niveau de dépenses marketing et commercial engagé pour imposer ses équipements sur le marché ;
- l'évolution de son coût de production ;
- l'échéancier de sa dette financière ;
- des encaissements attendus d'ici novembre 2020 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2019 (706 433€) ;
- des sommes encore à recevoir au titre d'avances conditionnées et subventions déjà octroyées pour un montant

estimé à 268 493 € au cours des prochains mois.

La Société fait état d'un besoin de financement maximal d'environ 20 300 K€ sur les douze prochains mois. Elle pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de décembre 2020. Elle considère néanmoins qu'elle sera en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du présent document.

La Société envisage une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement (stocks et créances clients) ;
- un financement significatif (envisagé dès 2016) de la Banque Européenne d'Investissement, qui serait maintenant rendu possible compte tenu d'étapes clés du développement de la Société franchises depuis les premiers échanges menés avec cette institution ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires (telles que des subventions, prêt à taux zéro...) ; ainsi que
- la réalisation d'une augmentation de capital si les conditions de marché le permettent.

En cas de report ou de décalage dans la réalisation de ces opérations, la Société pourrait être contrainte de limiter ses efforts marketing et commerciaux, réduire sa production de chaudières et ralentir ou décaler certains programmes de R&D, ce qui remettrait en cause la croissance attendue.

La pandémie de coronavirus COVID-19 qui s'est développée depuis plusieurs semaines impacte l'ensemble de l'activité mondiale. La Société se tient informée auprès de ses fournisseurs et prévoit, dans les prochains mois, des défauts d'approvisionnement des composants de la chaudière. Le Société indique que ses approvisionnements viennent à 95% de France et d'Europe ; quelques fournisseurs s'approvisionnent en Chine, notamment en composants électroniques. Par ailleurs, les mesures de confinement décidées en France pour plusieurs semaines vont impacter significativement sa production et ses installations, maintenant à l'arrêt pour plusieurs semaines. La Société anticipe un retard potentiel de trois mois sur son plan de développement. Ce retard aura un impact sur le plan de financement initialement prévu

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont comptabilisés en charges.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement font l'objet d'une activation via une production immobilisée. La

société a opté pour cette méthode sur la base des critères d'activation suivants :

- La faisabilité technique nécessaire à l'activation du projet de développement
- L'intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service
- La capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- La démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachées à l'actif
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres avant d'achever le projet
- L'évaluation fiable des dépenses de développement.

La société prend notamment appui sur le déroulement conforme au plan de développement des projets collaboratifs « Apache » et « Comanche ».

Les critères d'activation étant remplis, les frais de recherche et développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à la clôture de l'exercice par une production immobilisée.

Les immobilisations incorporelles de frais de recherche et développement sont amorties sur une période de cinq ans qui correspond à la durée de vie du projet pour tous les frais de recherche et développements antérieurs au 01/12/2014. A compter de cette date, afin de se mettre en conformité avec les précisions apportées par l'administration fiscale dans la version BOFIP du 1^{er} décembre 2017, les frais de recherche ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevet en cours de validité engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers sont intégrés à la production immobilisée en fin d'exercice.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Immobilisations corporelles**Amortissements des biens non décomposables :**

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	20 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 ans
- Installations techniques	5 ans
- Matériels et outillages industriels	5 ans
- Matériels et outillages	5 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts de garanties et des cautions. Ces immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisitions.

Stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est inclus de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Primes de remboursement des obligations

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme (DAT) et sont valorisées au cours historique d'acquisition selon la méthode FIFO.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

BOOSTHEAT SA

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Désignation	VALEUR NETTE	Taux d'amortissement
Frais de constitution	0	5
Frais de premier établissement		
- Frais de prospection		
- Frais de publicité		
Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses		
TOTAL DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement engagés sur l'exercice sont activés à la clôture, et amortis sur une durée de 5ans. Le montant de la production immobilisée correspondante est de 1 917 560 EUR pour l'année 2019.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	8 513 220		1 917 560
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	341 140		136 779
	Dont Immobilisations incorporelles en cours		79 353		33 200
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Instal.géné., agencs & aménagts const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		2 436 674		819 305
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agencs & aménagts divers Matériel de transport Matériel de bureau & info., mobilier Emballages récupérables & divers	190 167 302 764		51 124 2 391 43 332
	Immobilisations corporelles en cours		25 000		
	Avances et acomptes				
	TOTAL III		2 954 605		9 16 152
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		74 004		
	Autres titres immobilisés		153		
	Prêts et autres immobilisations financières		42 920		298 651
TOTAL IV		117 077		298 651	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			11 926 042		3 269 142

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I			10 430 780	
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II		79 353	398 566	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indust.		26 250		3 229 729	
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div. Matériel de transport Mat.bureau, info., mob. Emballages récup. div.	2 500		238 790 2 391 346 096	
	Immos corporelles en cours		25 000			
	Avances et acomptes					
	TOTAL III		53 750		3 817 007	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence					
	Autres participations			74 004		
	Autres titres immobilisés			153		
	Prêts & autres immob. financières		94 079		247 493	
TOTAL IV		94 079		321 650		

TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		147 829	14 968 002	
-----------------------------------	--	---------	------------	--

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL	1 235 554	1 505 992			2 741 546
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	176 997	62 564			239 561
Terrains					
Constructions					
Sur sol propre					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels	906 508	506 060	14 814		1 397 754
Inst. générales agencem. amén. div.	55 602	39 598	282		94 918
Autres immos corporelles					
Matériel de transport		270			270
Mat. bureau et informatique, mob.	203 531	41 844			245 375
Emballages récupérables divers					
TOTAL	1 165 641	587 772	15 096		1 738 317
TOTAL GENERAL	2 578 192	2 156 329	15 096		4 719 425

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL							
Immob. incorporelles TOTAL							
Constr. Terrains							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Immo. corpor. Inst. techniques mat. et outil.							
Inst. gales, agenc. am divers							
Mat. transport							
Mat. bureau mobilier							
Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles				
Inst. générales agencem. amén. div.				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables divers				
Immob. financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL				

BOOSTHEAT SA

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Néant

BOOSTHEAT SA

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour litige d'un montant de 500 000 Euros avait été constatée en 2018, elle a été reprise en 2019.

Une provision pour garantie donnée aux clients a été constatée pour la somme de 15 688 euros.

BOOSTHEAT SA

LOCATIONS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Loyer BOOSTHEAT

Loyer Bosch Vénissieux	525 480.00
Loyer Toulouse Ramonville	110 807.36
Charges locatives	31 096.00
Total location et charges	667 383.36

BOOSTHEAT SA

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	247 493		247 493
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	274 750	274 750	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés	1	1	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 591	8 591	
	Impôts sur les bénéfices	706 433	706 433	
	Etat & autres coll. publiques	1 155 521	1 155 521	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	965 441	965 441	
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	3 001	3 001		
Charges constatées d'avance	49 755	49 755		
TOTAUX		3 410 986	3 163 493	247 493
Renvois (1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice		
(2)	des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

BOOSTHEAT SA
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF
 Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	49 755
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	49 755

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	61 600
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	61 600

BOOSTHEAT SA
CAPITAUX PROPRES
Du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	6 045 235.00	0.25
Titres émis pendant l'exercice	2 792 034.00	0.25
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	8 837 269.00	0.25

BOOSTHEAT SA

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT <i>(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)</i>		
Report à nouveau de l'exercice précédent		-4 031 612
Résultat de l'exercice précédent		-8 068 937
Prélèvements sur les réserves		
	Total des prélèvements sur les réserves	
	TOTAL DES ORIGINES	-12 100 549
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		-12 100 549
	TOTAL DES AFFECTATIONS	-12 100 549

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

De nombreuses opérations d'augmentation de capital ont eu lieu au cours de l'exercice générant une augmentation totale du capital social de 698 008 € assortis d'une prime d'émission d'un montant total de 37 033 775 € :

- Augmentation de capital du 21/06/2019 de 39 210 € par création de 156 843 actions en exercice de 156 843 BSA de 2017 assorties d'une prime d'émission 799 899 €.
- Augmentation de capital en date du 10/10/2019 de 625 000€ par création de 2 500 000 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission de 34 375 000 €.
- Augmentation de capital en date du 08/11/2019 de 33 797 € par création de 135 191 actions nouvelles assorties d'une prime d'émission de 1 858 876 €.

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	1 511 309	698 009		2 209 317
Primes liées au capital social	14 677 346	37 033 776	14 219 453	37 491 668
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	-4 031 612	12 100 549	8 068 937	0
Résultat de l'exercice	-8 068 937	8 068 937		-16 782 621
Subventions d'investissement	775 966	133 333	247 357	661 943
Provisions réglementées				
TOTAL	4 864 072	58 034 604	22 535 747	23 580 307

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant affectations	4 864 072
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	-12 100 549
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (01/01/2019)	4 864 072
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Variation du capital	
Variation des autres postes	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	4 864 072
Variations en cours d'exercice	18 716 235
Variation du capital	698 009
Variation des primes, réserves, report à nouveau	34 914 872
Variation des "provisions" relevant des capitaux propres	
Contreparties de réévaluations	
Variations des provisions règlementées et subventions d'équipement	-114 024
Autres variations	-16 782 621
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant AGO	23 580 308
VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	18 716 235
Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPÉRATIONS DE STRUCTURE	18 716 235

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ETAT DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine	3 414 488	1 000 488	2 414 000	
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	2 588 011	640 582	1 856 000	91 429
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)	162 897	96 230	66 667	
Fournisseurs & comptes rattachés	2 221 239	2 221 239		
Personnel & comptes rattachés	507 592	507 592		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	499 114	499 114		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	8 400	8 400		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, taxes & assimilés	50 280	50 280		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés				
Groupe & associés (2)	107 612	107 612		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	181 214	181 214		
Dettes représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	309 256	309 256		
TOTAUX	10 050 103	5 622 007	4 336 667	91 429
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	525 245			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	355 617			
(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

BOOSTHEAT SA
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF
 Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance se composent notamment des aides financières accordées par des partenaires privés rattachables à des prestations qui ne sont pas encore réalisées à la date de clôture pour 309 256 €.

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	955
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211 901
Dettes fiscales et sociales	794 608
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	181 014
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 188 479

BOOSTHEAT SA

Stocks

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019 les stocks se décomposaient ainsi :

- Stock matière première : 1 913 448 €
-
- Stock de produits finis : 367 111 €

BOOSTHEAT SA

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ENGAGEMENTS DONNÉS						
	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir	79 582					79 582
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails (1)	1 076 678					1 076 678
Contrats de locations financement (2)	597 471					597 471
TOTAL (1)	1 753 731					1 753 731
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	1 753 731					1 753 731

- L'engagement de retraite qui n'a pas été comptabilisé dans les comptes sociaux mais dans les comptes consolidés au 31/12/2019 s'élève à 110 564,69€.

La méthode d'évaluation retenue est la méthode des unités de crédits projetés définie par la norme comptable IAS19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le taux d'actualisation retenu est de 0.77%.

Les tables de revalorisation retenues sont les suivantes :

- Cadre : Profil 1%

- ETAM : Profil 1%

Les taux de charges sociales retenus sont de 35% pour les cadres et de 35% pour les ETAM. L'employeur est redevable d'une contribution de mise à la retraite : les taux retenus sont de 50% pour les cadres et 50% pour les ETAM.

Le turn-over est faible pour les cadres et faible pour les ETAM.

Les tables de mortalité retenues sont celles de l'INSEE 2018 pour les cadres et pour les ETAM.

Les départs sont considérés à 100% comme volontaires.

L'âge de départ à la retraite retenu est de 65-67 ans pour les cadres pour un départ à taux plein et de 65-67 ans pour les ETAM pour un départ à taux plein

Contrats de crédits-bails (1)

Crédit-bail	Valeur bien	Début contrat	Durée Amort. (année)	Date fin d'amortissement	Au 31/12/2018 Kal Restant du	Remb. Emprunt s'exercice	Au 31/12/2019 Kal Restant du	à 1 an	de 1 à 5 ans au plus
METROLOGIE ZEISS	54 050.00	15/07/2016	5	15/04/2021	17 726.81	11 347.07	6 379.74	6 379.74	
LIGNE DE MONTAGE FSA	996 893.00	30/11/2018	15	30/11/2033	953 039.50	183 575.85	769 463.66	189 419.60	580 044.06
MANIPULATEUR WORK MATE	29 543.00	23/07/2018	5	23/07/2023	26 045.28	7 128.30	18 916.97	7 309.18	11 607.80
GENERATEUR HAUTES FREQUENCES	20 770.00	29/06/2018	5	29/06/2023	17 898.09	5 021.99	12 876.11	5 149.41	7 726.70
PRESSES EMG LONG	13 948.00	21/08/2018	5	21/08/2023	12 573.31	3 358.42	9 214.88	3 443.65	5 771.23
BANC DE TEST INTEST	185 000.00	31/10/2018	15	31/10/2033	174 082.89	44 358.91	129 723.98	45 484.63	84 239.35
APPAREIL DE MESURE MITUTOYO	37 000.00	01/04/2018	5	01/04/2023	31 774.71	7 111.11	24 663.60	7 279.33	17 384.27
MACHINE A LAVER INDUSTRIELLE	162 000.00	01/03/2018	15	01/03/2033	136 601.99	31 162.91	105 439.08	31 927.84	73 511.24
Sous Total	1 499 204				1 369 742.59	293 064.57	1 076 678.02	296 393.37	780 284.64

Contrats de locations financement (2)

type de biens	type de contrat	date de début	date de fin selon le contrat	durée résiduelle supérieure à 12	montant loyer annuel	montant engagement	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
meuble instrument de mesure	LLD	1-janv.-17	31-déc.-20	oui	15 738	15 738	15 738					15 738
meuble	crédit bail adossé	1-janv.-18	30-nov.-21	oui	58 788	112 677	58788	53889				112 677
meuble	crédit bail adossé	1-oct.-17	28-févr.-21	oui	19 601	22 868	19601	3267				22 868
meuble	crédit bail adossé	1-janv.-18	31-mai-21	oui	4 866	6 894	5046	1848				6 894
meuble	crédit bail adossé	1-mars-18	31-août-21	oui	6 513	10 855	6513	4342				10 855
meuble	crédit bail adossé	1-mars-18	28-févr.-22	oui	4 012	8 693	4012	4012	669			8 693
meuble	crédit bail adossé	1-juin-18	1-juin-23	oui	7 082	24 197	7082	7082	7082	2951		24 197
meuble	crédit bail adossé	1-juin-18	1-juin-22	oui	2 609	6 305	2609	2609	1087			6 305
meuble	crédit bail adossé	1-sept.-18	1-sept.-23	oui	6 860	25 152	6860	6860	6860	4572		25 152
meuble	crédit bail adossé	1-sept.-18	1-sept.-22	oui	6 407	17 085	6407	6407	4271			17 085
meuble	crédit bail adossé	30-nov.-18	30-nov.-22	oui	31 328	91 372	31328	31328	28716			91 372
MOBILIER	crédit bail adossé	1-mars-19	1-févr.-23	oui	5 948	18 338	5948	5948	5948	496		18 338
MOBILIER	crédit bail adossé	1-mars-19	1-mars-24	oui	8 760	36 501	8760	8760	8760	8760	1460	36 501
meuble	crédit bail adossé	1-sept.-19	31-août-23	oui	1 930	7 078	1930	1930	1930	1288		7 078
meuble	crédit bail adossé	1-juin-19	31-mai-24	oui	3 893	15 247	3893	3893	3677	3028	756	15 247
meuble	crédit bail adossé	1-sept.-19	31-août-24	oui	3 108	12 943	3108	3108	3108	2413	1206	12 943
meuble	crédit bail adossé	1-déc.-19	30-nov.-24	oui	14 335	63 300	14335	14335	14335	11939	8356	63 300
immobilier	CREDIT BAIL	15-nov.-18	15-oct.-19	non	14 088	-						-
meuble	LLD	1-juil.-17	1-juil.-22	oui	2 272	5 680	2272	2272	1136			5 680
meuble	LLD	1-janv.-18	31-déc.-22	oui	960	2 880	960	960	960			2 880
meuble	LLD	1-juin-18	30-sept.-23	oui	1 392	5 220	1392	1392	1392	1044		5 220
meuble	LLD	1-janv.-19	31-déc.-21	oui	3 135	6 269	3135	3135				6 269
vehicule	divers courte duree pour deplacement (en location ponctuelle matériels divers					-						-
						-						-
chariot eleveateur	LLD	2-janv.-18	31-déc.-19	non	6 180	-						-
chariot eleveateur	LLD	1-juin-18	31-déc.-19	non	4 212	-	-					-
divers materiel	location ponctuelle matériels divers					-						-
vehicule	LLD	25-janv.-18	25-janv.-21	oui	7 132	7 726.16	7 132	594				7 726
vehicule	LLD	15-avr.-18	15-avr.-21	oui	9 992	13 322.08	9 992	3 331				13 322
vehicule	LLD	15-juin-18	15-juin-21	oui	7 143	10 715.04	7 143	3 572				10 715
vehicule	LLD	15-sept.-18	15-sept.-21	oui	6 405	11 209.38	6 405	4 804	-			11 209
vehicule	LLD	15-nov.-18	15-nov.-21	oui	5 899	11 305.88	5 899	5 407	-			11 306
vehicule	LLD	16-nov.-18	16-nov.-21	oui	7 049	13 510	7049	6 461	-			13 510
vehicule	LLD	12-avr.-19	11-mars-22	oui	6399.96	14 399.91	6 400	6 400	1 599.99			14 400
TOTAL						597 481	259 736	197 945	91 531	36 491	11 778	597 481

ENGAGEMENTS REÇUS						
--------------------------	--	--	--	--	--	--

ENGAGEMENTS DONNÉS	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL						

BOOSTHEATSA

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Serges DECONS	20 000 €
ERNST ET YOUNG	47 000 €

BOOSTHEATSA

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

LES EFFECTIFS

	31/12/2019	31/12/2018
Personnel salarié :	69	87
Ingénieurs et cadres	38	54
Agents de maîtrise	8	
Employés et techniciens	23	33
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

5.1 RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX CONVENTIONS REGLEMENTEES – EXERCICE 2019

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société Holdigaz

Personne concernée : Mme Luisa HELMS, représentante de la société Holdigaz, ainsi que directrice en charge de l'approvisionnement et de la commercialisation de l'énergie, administratrice et vice-présidente du conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de « Souscription à l'emprunt obligataire « Obligations Septembre 2019 » »

Les « Obligations Septembre 2019 » sont résumées dans le tableau suivant :

Montant maximum d'émission :	10 000 000 €
Valeur nominale unitaire :	1 €
Prix de souscription par obligation :	1 €
Date d'émission :	6 septembre 2019
Date d'échéance :	5 septembre 2022
Taux d'intérêt :	5 % par an à partir du 2 septembre 2019
Prime de remboursement :	20 % des Obligations Septembre 2019

Les engagements de la société Holdigaz sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Septembre 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé obligatoire des Obligations Septembre 2019 en cas d'introduction en Bourse ou de réalisation par votre société d'une augmentation de capital ou d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société d'une valeur nominale (prime d'émission incluse) supérieure ou égale à € 15 000 000 (une « Opération/ Qualifiée »). Ainsi votre société serait tenue de rembourser par anticipation la totalité des Obligations Septembre 2019 en circulation en cas d'introduction en Bourse ou de la réalisation par votre société d'une Opération Qualifiée, avec effet immédiatement avant la décision du conseil d'administration de votre société ou de tout autre organe compétent de votre société d'émettre les actions dans le cadre de l'introduction en Bourse ou immédiatement avant la décision du conseil d'administration de votre société ou de tout autre organe compétent de votre société d'émettre les actions ou lesdites valeurs mobilières donnant accès au capital.

Tout remboursement anticipé des Obligations Septembre 2019 donnerait lieu au paiement par la Société d'une prime de remboursement égale à 20 % du montant nominal total des Obligations détenues par le Porteur concerné.

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des Obligations Septembre 2019 (principal, intérêts courus et prime de remboursement).

Montant : € 10 000 000,00

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette émission permettrait à la société de disposer de fonds pour financer ses dépenses de fonctionnement durant la phase de fiabilisation et de préparation de la commercialisation de son produit jusqu'à l'introduction en Bourse.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 7 juin 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 21 mai 2019.

► Avec la société Officium Projects

Personne concernée : M. Luc Reginster, actionnaire, administrateur et président du conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

• Convention de « Souscription à l'emprunt obligataire « Obligations Février 2019 » » :

Cette assemblée générale a approuvé l'émission obligataire (les « Obligations Février 2019 ») résumée dans le tableau suivant :

Montant maximal d'émission :	8.000.000 €
Valeur nominale unitaire :	1 €
Prix de souscription par obligation :	1 €
Date d'échéance :	25 février 2022
Taux d'intérêt :	8 % par an à partir du 25 février 2019
Prime de remboursement :	20 % des Obligations Février 2019

Les « Obligations Février 2019 » prévoieraient certains cas de remboursements anticipés obligatoires, notamment en cas d'introduction en Bourse ou de réalisation par votre société d'une augmentation du capital ou d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société d'une valeur nominale (prime d'émission incluse) supérieure ou égale à € 15 000 000 (une « Opération Qualifiée »). Ainsi, dans l'hypothèse d'une introduction en Bourse ou de la réalisation par votre société d'une Opération Qualifiée, votre société serait tenue de rembourser par anticipation la totalité des Obligations Février 2019 en circulation, avec effet immédiatement avant l'Introduction en Bourse ou immédiatement avant ladite émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Les engagements de la société Officium Projects sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations Février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 1 000 000,00

► Avec la société Holdigaz

Personne concernée : Mme Luisa Helms, représentante de la société Holdigaz et directrice en charge de l'approvisionnement et de la commercialisation de l'énergie, administratrice et vice-présidente du conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

• Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de la société Holdigaz sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 5 000 000,00

► **Avec la société Kozinet**

Personne concernée : M^{me} Claudia ZIMMER, actionnaire et administratrice de votre société.

Nature, objet et modalités

• Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de la société Kozinet sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations Février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 300 000,00

Nature, objet et modalités

► **Avec M. François Samyn, administrateur**

• Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de M. François SAMYN sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations février 2019 en cas de délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 100 000,00

► **Avec M. Luc Jacquet et administrateur, directeur général délégué**

Nature, objet et modalités

• Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de M. Luc Jacquet sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 60 000,0

► **Avec M. Jean-Marc Joffroy, administrateur, directeur général**

Nature, objet et modalités

• Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de M. Jean-Marc Joffroy sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 60 000,00

Antichan de Frontignes et Montpellier, le 29 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes
SERGE DECONS AUDIT ERNST & YOUNG Audit

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier

5.2 RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ ÉTABLIS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Boostheat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 4 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3.1 Déclaration de conformité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts de la première application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'exercice 2019 est une année charnière pour votre société, car elle constitue le lancement de l'activité commerciale, la nouvelle Chaudière Boostheat.20 étant commercialisée depuis 2019.</p> <p>Néanmoins, le résultat net consolidé de votre groupe reste négatif, sur l'exercice 2019, avec un montant de M€ 18,6.</p> <p>Le financement des opérations de votre groupe est réalisé essentiellement par des apports en capitaux (par le biais d'augmentations du capital dans le cadre de la dernière introduction en Bourse), émissions de dette ou emprunt.</p> <p>Comme mentionné dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, l'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu du niveau de trésorerie à fin décembre 2019, des perspectives de ventes, et de négociations en cours avec les partenaires financiers concernant de nouveaux financements complémentaires.</p> <p>L'évaluation des besoins de financement estimés pour les douze mois à venir et de la capacité de votre groupe à trouver des financements appropriés pour le maintien de la production industrielle a donc constitué pour nous un point clé de l'audit de l'exercice.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à analyser les prévisions de flux de trésorerie à l'horizon de douze mois préparés par la direction. Nous avons ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené plusieurs entretiens avec la direction de la société ;▶ analysé les prévisions de dépenses et leur cohérence par rapport à l'activité et à la stratégie de votre groupe ;▶ comparé les prévisions avec les données réelles comptables, et notamment au 31 décembre 2019 ;▶ effectué une analyse critique des hypothèses retenues par la direction intégrant les lignes de financement et les perspectives de ventes ;▶ interrogé la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 décembre 2019 qui seraient susceptibles d'impacter les prévisions de flux de trésorerie futurs. <p>Nous avons également examiné si la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.</p>

■ Comptabilisation et évaluation des frais de développement capitalisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, le montant net des frais de développement de votre groupe s'élève à M€ 4,5 au regard d'un total bilan de M€ 38,6. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement de la Boostheat.20 et Boostheat.50. Votre société ayant obtenu le 24 septembre 2018 le certificat CE sur sa chaudière thermodynamique, une large campagne de commercialisation a donc été engagée dès le dernier trimestre 2018. Le démarrage de l'amortissement des frais de développement de cette chaudière a ainsi débuté au 1^{er} octobre 2018.</p> <p>La note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur. Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ votre groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;▶ votre groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;▶ il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à votre groupe ;▶ les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable. <p>Les développements capitalisés sont amortis de façon linéaire sur une durée de cinq ans.</p> <p>Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan et la détermination de leurs modalités d'amortissement et de perte de valeur était un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire (i) à l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (ii) à la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la durée d'amortissement des frais de développement et leur absence de perte de valeur.</p>	<p>Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner les travaux réalisés par le groupe pour déterminer l'éligibilité à l'activation de dépenses de développement et analyser leur conformité avec la norme IAS 38 ;▶ réaliser des tests de détails sur un échantillon de factures et de feuilles de temps afin d'apprécier le caractère activable des montants sélectionnés et leur rattachement aux projets immobilisables ;▶ apprécier les principes et les modes d'amortissement des frais de développement ;▶ apprécier, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ;▶ examiner les modalités des tests de perte de valeur sur les frais de développement au titre des produits mis en service et en cours de développement, et les modalités de calcul de leur valeur d'utilité. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction ;▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de votre groupe s'élève à M€ 0,5.</p> <p>Il est composé des ventes de la chaudière Boostheat.20, ainsi que des activités de services (installations).</p> <p>Selon les modalités décrites dans la note 3.23 de l'annexe aux comptes consolidés, le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.</p> <p>Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.</p> <p>Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires était un point clé de l'audit car des ventes sont réalisées pour la première année par le groupe et parce que le contrôle interne est important pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des produits.</p>	<p>Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur l'analyse des termes contractuels, la facturation, et la comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre des premières ventes réalisées en France. Nous avons examiné les procédures de contrôle interne que le groupe a mises en place dans ce domaine et la politique générale de reconnaissance du chiffre d'affaires.</p> <p>Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut également des contrôles de substance, sur les comptes en eux-mêmes.</p> <p>Ces contrôles ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;▶ réaliser des procédures analytiques par rapport aux données budgétaires ;▶ tester la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé sur les ventes de matériels en obtenant les bons de livraison sur une sélection de transactions de l'exercice ;▶ tester l'application du principe de séparation des exercices par des tests de détail.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Boostheat par votre assemblée générale du 15 juin 2018 pour le cabinet Serge DECONS AUDIT et du 21 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Serge DECONS AUDIT était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Antichan de Frontignes et Montpellier, le 29 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes
SERGE DECONS AUDIT ERNST & YOUNG Audit

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Boostheat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 4 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Continuité d'exploitation

L'exercice 2019 est une année charnière pour votre société, car elle constitue le lancement de l'activité commerciale, la nouvelle Chaudière Boostheat.20 étant commercialisée depuis 2019.

Néanmoins, le résultat net de votre société reste négatif, sur l'exercice 2019, avec un montant de M€ 16,8.

Le financement des opérations de votre société est réalisé essentiellement par des apports en capitaux (par le biais d'augmentations du capital dans le cadre de la dernière introduction en Bourse), émissions de dette ou emprunt.

Nos travaux ont consisté à analyser les prévisions de flux de trésorerie à l'horizon de douze mois préparés par la direction. Nous avons ainsi :

- ▶ mené plusieurs entretiens avec la direction de votre société ;
- ▶ analysé les prévisions de dépenses et leur cohérence par rapport à l'activité et à la stratégie de votre société ;
- ▶ comparé les prévisions avec les données réelles comptables, et notamment au 31 décembre 2019 ;

Comme mentionné dans la note « Principe de continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, l'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu du niveau de trésorerie à fin décembre 2019, des perspectives de ventes et de négociations en cours avec les partenaires financiers concernant de nouveaux financements complémentaires.

L'évaluation des besoins de financement estimés pour les douze mois à venir et de la capacité de votre société à trouver des financements appropriés pour le maintien de la production industrielle a donc constitué pour nous un point clé de l'audit de l'exercice.

- ▶ effectué une analyse critique des hypothèses retenues par la direction intégrant les lignes de financement et les perspectives de ventes ;
- ▶ interrogé la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 décembre 2019 qui seraient susceptibles d'impacter les prévisions de flux de trésorerie futurs.

Nous avons également examiné si la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

■ Comptabilisation et évaluation des frais de développement capitalisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, le montant net des frais de développement de votre société s'élève à M€ 7,7 au regard d'un total bilan de M€ 33,6. Votre société immobilise les dépenses engagées dans le cadre du développement de ses produits lorsqu'elles remplissent les critères prévus par les règles et principes comptables français. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement de la Boostheat.20 et Boostheat.50. Votre société ayant obtenu le 24 septembre 2018 le certificat CE sur sa chaudière thermodynamique, une large campagne de commercialisation a donc été engagée dès le dernier trimestre 2018. Le démarrage de l'amortissement des frais de développement de cette chaudière a ainsi débuté au 1^{er} octobre 2018.</p> <p>La note 3.8 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur. Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ votre société a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ; ▶ votre société dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ; ▶ il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à votre société ; ▶ les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable. <p>Les développements capitalisés sont amortis de façon linéaire sur une durée de cinq ans.</p>	<p>Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ examiner les travaux réalisés par votre société pour déterminer l'éligibilité à l'activation de dépenses de développement et analyser leur conformité avec les règles et principes comptables applicables en France ; ▶ réaliser des tests de détails sur un échantillon de factures et de feuilles de temps afin d'apprécier le caractère activable des montants sélectionnés et leur rattachement aux projets immobilisables ; ▶ apprécier les principes et modes d'amortissement des frais de développement ; ▶ apprécier, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ; ▶ examiner les modalités des tests de perte de valeur sur les frais de développement au titre des produits mis en service et en cours de développement, et les modalités de calcul de leur valeur d'utilité. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction ; ▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 3.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan et la détermination de leurs modalités d'amortissement et de perte de valeur étaient un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement nécessaire à (i) l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (ii) la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour apprécier la durée d'amortissement des frais de développement et leur absence de perte de valeur.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de votre société s'élève à M€ 0,5.</p> <p>Il est composé des ventes de la chaudière Boostheat.20, ainsi que des activités de services (installations).</p> <p>Selon les modalités décrites dans la note « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.</p> <p>Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires était un point clé de l'audit car des ventes sont réalisées pour la première année par votre société et parce que le contrôle interne est important pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des produits.</p>	<p>Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur l'analyse des termes contractuels, la facturation, et la comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre des premières ventes réalisées en France. Nous avons examiné les procédures de contrôle interne que votre société a mises en place dans ce domaine et la politique générale de reconnaissance du chiffre d'affaires.</p> <p>Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut également des contrôles de substance, sur les comptes en eux-mêmes.</p> <p>Ces contrôles ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;▶ réaliser des procédures analytiques par rapport aux données budgétaires ;▶ tester la réalité des revenus comptabilisés sur les ventes de matériels en obtenant les bons de livraison sur une sélection de transactions de l'exercice ;▶ tester l'application du principe de séparation des exercices par des tests de détail.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Boostheat par votre assemblée générale du 15 juin 2018 pour le cabinet Serge DECONS AUDIT et du 21 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Serge DECONS AUDIT était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

